



Le journal du conseil 04 juillet 2023 05 septembre 2023



Cette année, la collectivité a offert aux lauréats du concours des maisons fleuries, une journée de découverte à Aix Les Bains. Au programme : Visite des services espaces verts de la commune et du Prieure du Bourget du Lac (Eglise, Cloître et les s jardins : jardin à la française, jardin à l'anglaise et la roseraie). Une très belle journée pour tous les participants, riche en connaissance, partage, découverte et inspiration !



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miche Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusée :

Dussuchal Marion (pouvoir à Jean-Louis Silvestre)

Absent :

Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne Astier est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale : 1. Règlement d'utilisation de la patinoire de Montchavin Les Coches

Commande publique – Subventions : 2. Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin, 3. Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du centre « MAGIC POOL » de Plagne Bellecôte, 4. Autorisation donnée au maire pour signer l'avenant n°1 au marché de nettoyage et d'entretien des galeries de Plagne Centre, 5. Demande de subvention pour des travaux de création de desserte en forêt communale, 6. Demande de subvention pour des travaux sylvicoles – Programme sylv'ACCETES, 7. Demande de subvention pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Eau Potable, 8. Demande de subvention pour rétablir la piste menant au Plan de l'Arc, 9. Marché public de services pour l'émission et la livraison de titres-restaurant : avenant n° 2 Finances, 10. Tarifs de salles municipales Vallée - Abroge et remplace la délibération 2023-003, 11. Tarifs de salles municipales secteur Altitude - Abroge et remplace la délibération 2023-003, 12. Tarification de la mise à disposition de l'espace piste multi activités de la patinoire de Montchavin Les Coches

Juridique, 13. Convention tripartite autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator amont de Belle Plagne avec l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP) et l'Union des Syndicats des Copropriétés du Parking Amont de Belle Plagne, 14. Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat des Copropriétaires La Clef, la Société d'Aménagement La Plagne (SAP), SMACL assurances et la Commune,

15. Protocole d'accord valant transaction entre la Société Bowling de La Plagne et la commune de la Plagne Tarentaise

16. Nullité et résiliation d'une convention de mise à disposition de parcelle au bénéfice de la Société Valocime

Ressources humaines : 17. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, 18. Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2023, 19. Création d'un poste permanent d'adjoint technique au service de l'eau et de l'assainissement, 20. Création de deux emplois permanents d'adjoint technique

Urbanisme – Foncier : 21. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour pose de câbles souterrains à Plagne Villages, 22. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour pose de câbles souterrains à Montorlin, 23. Echange de parcelles entre la commune et l'indivision Paviet – Régularisation de la voie d'accès « Pra Ondra », 24. Constat de la désaffectation et décision de déclassement d'une partie du domaine public à Bonconseil, 25. Constat de la désaffectation et décision de déclassement d'une partie du domaine public à Montorlin, 26. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un ensemble collectif en résidence hôtelière à Plagne Bellecôte, 27. Convention d'occupation du domaine public de la commune - parcelle section A n°3136 située sur la commune déléguée de Macot la Plagne, 28. Acquisition de la parcelle section A n°1400 des consorts BRIANÇON MARJOLLET - Commune déléguée de Macot la Plagne, 29. Cession de parcelles communales aux consorts BRIANÇON MARJOLLET - Commune déléguée de Macot la Plagne

Travaux : 30. Travaux création de desserte en forêt communale - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)

Informations : Liste des MAPA, Compte rendu des décisions

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- DOC 30 : Travaux création de desserte en forêt communale
- Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal du dernier conseil municipal

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que les travaux concernant la pose d'un câble souterrain à Sangot (point 16 présenté lors du conseil municipal de juin 2023) sont financés par la collectivité.

Monsieur Henri Beltrami précise que le coût s'élève à 10 000 € TTC.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en présentant la vidéo de l'Office du Tourisme de La Grande Plagne (OTGP) pour la saison d'été 2023.

Il précise ensuite que les réservations sont en avance d'environ 3 % par rapport à l'année 2022.

Administration générale

1. RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PATINOIRE DE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que depuis 1998, la commune est propriétaire d'une patinoire située à Montchavin les Coches, en périphérie du site des Coches sur le domaine de La Grande Plagne au cœur du domaine de Paradiski.

Il indique que hors période de fonctionnement de l'équipement en mode « Patinoire » (période hivernale), la piste de patinage est revêtue d'un équipement de protection sportif depuis Juin 2023 permettant l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Il ajoute que pour assurer l'accueil des usagers dans de bonnes conditions et leur sécurité, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation de la patinoire sous ces deux modes et périodes de fonctionnement.

Madame Evelyne Faggianelli s'interroge quant à l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur Daniel-Jean Véniat apporte des précisions sur les difficultés d'accès actuels et précise que la commission consultative d'accessibilité étudie actuellement les éléments qui lui ont été transmis afin de trouver une solution.

Il mentionne également qu'une place de parking a été créée pour les personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement d'utilisation de la patinoire de Montchavin Les Coches. (Votants : 28, pour : 28)

Commandes publiques - subventions

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU COMPLEXE AQUATIQUE « ESPACE PARADISIO » DE MONTCHAVIN

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que l'exploitation du complexe aquatique de Montchavin-les Coches a été déléguée à la société Action Développement Loisir (groupe RECREA) par convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 octobre prochain.

Il ajoute que le délégataire doit fournir chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et présente le rapport établi par Récréa pour l'exercice 2022.

Madame Maryse Buthod constate que les écoles de Montchavin, Belleentre et La Plagne ont participé à des activités à l'Espace Paradisio de Montchavin et demande s'il en est de même pour les écoles de Valezan et La Côte d'Aime puisqu'elles ne sont pas mentionnées dans le rapport.

Monsieur le maire confirme qu'elles ont également des cycles piscine.

Madame Fabienne Astier complète en précisant que l'école de Macôt se rend dès septembre à la piscine du Morel, à Grand-Aigueblanche.

Madame Maryse Butnod regrette que les infrastructures sur la commune ne soient pas utilisées par ces écoles.

Monsieur le maire approuve, dans la mesure où le complexe aquatique est disponible lors des saisons touristiques.

Monsieur Jean-Louis Silvestre pense que les écoles se rendent par habitude à la piscine du Morel et suggère de leur proposer l'utilisation des structures du territoire.

Madame Maryse Buthod rappelle que les écoles avaient été démarchées et qu'elles ont, de ce fait, l'information.

Monsieur le maire indique se renseigner à ce sujet.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le renouvellement de la délégation et explique que les candidats vont prochainement être reçus.

Il indique que le cahier des charges comporte une partie développement de la fréquentation avec une demande spécifique pour les écoles de l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise.

Monsieur Richard Broche constate que la liste des travaux du complexe aquatique à entreprendre s'allonge et demande s'ils seront à la charge du futur délégataire ou si la commune s'engage à en réaliser une partie.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'une partie des travaux de « sécurité » a été réalisée par la commune et que le reste sera intégré dans le cahier des charges du délégataire.

Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur le maire précise qu'aucune suite n'a été donnée au projet d'aménagement de la piscine extérieure.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'avant-projet sommaire réalisé qui révélait des fondations du bassin extérieur ne supportant pas la mise en place d'une couverture.

Il ajoute que le montant estimé de ces travaux était d'environ 1 million d'euros, ce qui n'était pas prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) mais concède qu'il pourrait s'agir d'une opportunité permettant d'agrandir la capacité d'accueil de l'Espace Paradisio.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat indique que le problème ne vient pas du sol mais des fondations sur lesquelles devrait s'appuyer la couverture.

Monsieur le maire complète en indiquant que ce type de travaux n'était pas prévu à l'origine de la construction, et de ce fait, nécessitait des travaux en sous-œuvre compliqués et onéreux.

Il ajoute que l'estimation d'1 million d'euros a été réalisée avant l'augmentation du coût de la construction.

En réponse à monsieur Robert Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'il s'agit d'un terrain plutôt humide.

Monsieur le maire explique que le sol n'a pas de portance.

Madame Isabelle Girod-Gedda souligne que, par deux fois, des rénovations n'ont pas été réalisées par les délégataires, comme l'Espace Show qui devait être aménagé par « Zy-Village » et ce projet de couverture.

Monsieur le maire rappelle que la prestation de « Zy-village » n'a duré qu'un an, ce qui ne lui a pas permis d'investir et met en évidence la fin de contrat du délégataire actuel de l'Espace Paradisio incompatible avec un investissement d'un million d'euros. Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne que dans le cas du délégataire actuel, la commune devrait verser une subvention d'équilibre, ce qui signifie qu'à terme, le projet serait principalement financé par la commune.

Madame Maryse Buthod signale qu'il serait compliqué de réaliser des investissements pour le délégataire qui présente un résultat négatif.

Monsieur le maire rappelle qu'il est rare que les piscines ou centres aquatiques soient excédentaires malgré leur grand intérêt dans les stations et lieux touristiques.

Monsieur Robert Astier signale que les grandes villes ferment leurs piscines cet été.

Madame Patricia Bérard précise que cela est dû aux difficultés de recrutement de maîtres-nageurs.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société Action Développement Loisir, délégataire de l'espace Paradisio, pour l'exercice 2022.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE « MAGIC POOL » DE PLAGNE BELLECÔTE

Monsieur Michel Gostoli rappelle que l'exploitation de la piscine « MAGIC POOL » de Plagne Bellecôte a été déléguée à la société Action Développement Loisir (groupe RECREA) par convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 octobre prochain.

Il ajoute que le délégataire doit fournir chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et présente le rapport établi par RECREA pour l'exercice 2022.

Monsieur Richard Broche demande si les travaux seront repris par la commune ou intégrés dans le cahier des charges du prochain délégataire.

Monsieur le maire indique la présence de nombreux problèmes au niveau de la structure, en dépit des travaux déjà réalisés par le passé, qui sont en cours d'analyse par des spécialistes.

Il explique qu'il y a une fissure du bassin ainsi qu'une autre nouvellement apparue sur un plafond et qu'il est actuellement compliqué de déterminer les travaux qui devront être effectués.

Il rappelle également la procédure engagée par la société RECREA auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, qui a fait appel de la décision prise en première instance, en faveur de la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société Action Développement Loisir délégataire du centre Magic Pool, pour l'exercice 2022.

4. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES GALERIES DE PLAGNE CENTRE

Monsieur Christian Vibert rappelle le marché de nettoyage et d'entretien des galeries de Plagne Centre passé en groupement de commande avec l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (USCPPC) et précise

que la quote-part de chacun est déterminée en fonction de la surface de la galerie appartenant à chaque entité.

Il rappelle également le rachat par la commune à l'USCPPC à l'euro symbolique de la galerie des Ecrins, ce qui a pour effet d'augmenter la quote-part de la Commune qui passe ainsi de 26 148,91 € HT/an à 34 547,65 € HT/an.

Monsieur Christian Vibert informe que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 19 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché de nettoyage et d'entretien des galeries de Plagne Centre entérinant l'augmentation de la quote-part de la commune.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché précité, suite à l'avis favorable de la CAO. (Votants : 28, pour : 28)

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION DE DESSERTE EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur Pierre Ougier informe que les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent de réaliser les travaux suivants en termes de desserte forestière :

Forêt communale de : La Plagne Tarentaise

Canton : Macôt et la Côte d'Aime

Parcelle : 33 et 2, 3, 4

Type de travaux : création de 1450 ml de pistes au total et réfection généralisée de 2060 ml de pistes forestières.

Il indique que le coût estimatif de ces travaux est de 23 290,00 € HT et que le projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Savoie Mont-Blanc à hauteur de 9316,00 €.

Pour répondre à monsieur Guy Pellicier, monsieur Pierre Ougier indique que les pistes se trouvent vers Pré-pinet, au-dessus du plan des Archers et celle à refaire est située sur Macot.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître la somme allouée pour les travaux à Macot, sur les 23 290 €.

Monsieur le maire tient à faire remarquer qu'il s'agit d'un montant global pour la commune de La Plagne Tarentaise.

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé, afin d'obtenir une aide et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux.

(Votants : 28, pour : 28)

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME SYLV'ACCTES

Monsieur Pierre Ougier indique qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023 dont la nature est la première éclaircie non commercialisable avec finition spéciale.

Il précise que le montant estimatif des travaux est de 4310,00 euros HT et fait connaître le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 4 310,00 euros

- Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 155,00 euros

- Montant total des aides : 2155,00 euros

- Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés : 2155,00 euros H.T

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé, afin d'obtenir une aide et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux.

(Votants : 28, pour : 28)

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur Gilles Tresallet informe du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Eau Potable sur l'ensemble du territoire de la Plagne Tarentaise et précise que le coût de cette réalisation est estimé à 130 000,00 € HT.

Il ajoute que ce projet peut être subventionné par le Département de la Savoie et par l'Agence de l'Eau. Il propose donc de les solliciter pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible et de leur demander l'autorisation d'anticiper le démarrage de cette étude.

Monsieur Richard Broche pense que l'ensemble du territoire n'est pas concerné par ce projet.

Monsieur Gilles Tresallet explique que le projet concerne en partie les stations et permettrait le transfert d'eau en cas de nécessité.

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et l'autorisation d'anticiper le démarrage de cette étude.

(Votants : 28, pour : 28)

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉTABLIR LA PISTE MENANT AU PLAN DE L'ARC

Monsieur Henri Beltrami informe des dégâts provoqués dans la vallée des Bauges par la crue du Nan Bénin en particulier sur la piste menant au forage du Plan de l'Arc et ajoute que le RTM a préconisé des travaux pour pérenniser l'accès au Plan de l'Arc et sécuriser la conduite d'adduction d'eau potable enterrée sous cette piste.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 65 000,00 € HT et informe que ce projet peut être subventionné par le Département de la Savoie (FREE), par l'Agence de l'Eau et par l'Etat (fond Barnier).

Il propose donc de solliciter les partenaires précités pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible et de demander l'autorisation d'anticiper le démarrage de ces travaux.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que les travaux sont en cours et ne pense pas que l'aide du Fond Barnier soit accordée puisqu'il n'y a aucune mise en danger des biens et des bâtiments.

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et l'autorisation d'anticiper le démarrage de ces travaux.

(Votants : 28, pour : 28)

9. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR L'ÉMISSION ET LA LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANT : AVENANT N° 2

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°173 du 07 juillet 2020 attribuant le marché public pour l'émission et la livraison de titres-restaurant à la société NATIXIS INTER-TITRES ainsi que la délibération n°251 du 07 décembre 2021 constatant l'absorption de la société NATIXIS INTERTITRES par la société BIMPLI et autorisant par avenant n°1 le transfert du marché vers la société BIMPLI.

Il informe qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prévoir au marché l'utilisation d'un support dématérialisé de type « carte à puce », en parallèle des titres papier.

Ces titres dématérialisés seront en test et si ce dispositif s'avère concluant, il pourra dans un second temps être étendu aux agents qui le souhaitent.

Il précise que cet avenant est sans aucune incidence financière.

Le conseil municipal approuve la passation d'un avenant n°2 au marché d'émission et de livraison de titres-restaurant.

(Votants : 28, pour : 28)

FINANCES

10. TARIFS DE SALLES MUNICIPALES VALLÉE - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-003

Monsieur Romain Rochet indique que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2023-003.

Il explique que les salles mises à disposition pour une occupation, seront réparties par secteur : secteur Vallée et Secteur Altitude, chaque secteur correspond, en effet, à des besoins et modes de fonctionnement différents.

Il ajoute qu'il convient de fixer les tarifs des 6 salles Vallée dépendants de deux paramètres que sont le profil de l'utilisateur et la durée d'occupation.

Les tarifs et la convention annuelle d'utilisation sont jointes à la délibération.

Monsieur Romain Rochet précise que les demandes d'occupation gratuite ne sont pas prioritaires sur les demandes d'occupation payantes.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'étonne de la date d'une commission tourisme indiquée sur la note de synthèse.

Monsieur Romain Rochet précise qu'il s'agissait d'une réunion en présence des techniciens et non d'une commission tourisme. Pour répondre à la question de monsieur Robert Astier, monsieur Romain Rochet confirme la gratuité des salles pour les associations à but non lucratif.

Le conseil municipal adopte les tarifs d'occupation des salles Vallée, tels que présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

11. TARIFS DE SALLES MUNICIPALES SECTEUR ALTITUDE - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-003

Monsieur Romain Rochet indique que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2023-003 et explique que les salles mises à disposition pour une occupation, seront réparties par secteur : secteur Vallée et Secteur Altitude et précise que chaque secteur correspond, en effet, à des besoins et modes de fonctionnement différents.

Il ajoute qu'il convient de fixer les tarifs des salles et Cinéma Altitude dépendants de deux paramètres que sont le profil de l'utilisateur et la durée d'occupation (jointe à la délibération).

Monsieur Romain Rochet précise que les demandes d'occupation gratuite ne sont pas prioritaires sur les demandes d'occupation payantes.

Le conseil municipal adopte les tarifs d'occupation des salles Altitude, tels que présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

12. TARIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE PISTE MULTI ACTIVITÉS DE LA PATINOIRE DE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que hors période de fonctionnement de l'équipement en mode « Patinoire » (période hivernale), la piste de patinage de Montchavin Les Coches est revêtue d'un équipement de protection sportif depuis Juin 2023 permettant l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Il ajoute que, suite à l'arrêté de la commission de sécurité approuvant la destination de la piste de patinoire en piste multi-activités, il convient de fixer les tarifs et modalités applicables pour son occupation - hors usage hivernal - patinoire et de déterminer par une convention les conditions d'utilisation par les usagers qui en sollicitent la location ou le prêt.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que les autorisations d'occupation de la piste seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et domiciliées sur le territoire de La Plagne Tarentaise.

La priorité sera laissée aux occupations à titre payant.

Monsieur Robert Astier demande plus d'informations sur l'installation.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne que la patinoire, d'une surface de 800 m², est recouverte par des dalles résistantes de 80*80 qui se clipsent, permettant de réaliser de multiples activités sans endommager les équipements hivernaux.

Le conseil municipal adopte les tarifs d'occupation de la piste de patinoire de Montchavin Les Coches.

(Votants : 28, pour : 28)

Juridique

13. CONVENTION TRIPARTITE AUTORISANT LA RÉALISATION ANTICIPÉE DE TRAVAUX DE CRÉATION DE L'ESCALATOR AMONT DE BELLE PLAGNE AVEC L'UNION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE LA STATION DE BELLE PLAGNE (USBP) ET L'UNION DES SYNDICATS DES COPROPRIÉTÉS DU PARKING AMONT DE BELLE PLAGNE

Monsieur le maire rappelle que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne, auquel elle a associé l'USBP, et que l'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse et haute de la station.

Monsieur le maire ajoute que les conditions de réalisation de cette opération comprennent la création d'un escalator amont en 2023 et d'un escalator aval en 2024.

Monsieur le maire indique que l'escalator amont serait implanté pour l'essentiel sur la parcelle section M n°2702 appartenant à la commune et pour une partie résiduelle sur des parcelles privées appartenant à l'USBP ainsi qu'à l'Union des syndicats des copropriétés du Parking Amont de Belle Plagne que la commune entend acquérir.

Cependant, monsieur le maire explique que, pour que l'escalator amont puisse être ouvert au public au début de la saison d'hiver 2023, les travaux doivent démarrer en août 2023, ce qui ne sera pas compatible avec les délais nécessaires pour régulariser les acquisitions et mettre en œuvre les servitudes.

Il mentionne que les parties ont établi une convention ayant pour objet :

- L'accord et les engagements respectifs des parties pour la période de réalisation des travaux.

Ainsi, l'USBP et l'Union des syndicats des copropriétés du Parking Amont de Belle Plagne autorisent la Commune à :

- Réaliser les travaux sur leurs parcelles sus-désignées,
- Occuper à titre gratuit les parcelles sus-désignées nécessaires à la réalisation des travaux, dans l'attente de la régularisation foncière,
- Accéder de quelque manière que ce soit aux parcelles sus-désignées, pour l'intervention des services lors des travaux de construction.

- Accord et engagements respectifs des parties postérieurement à la période de réalisation des travaux

L'USBP consent, une fois que l'équipement sera réalisé :

- À céder à l'euro symbolique au profit de la commune ses parcelles sus-désignées sur lesquelles sera implanté l'escalator amont ;

- À apporter son concours, et dans tous les cas, à assister la commune pour la prise en charge des frais de gestion de l'escalator.

Monsieur le maire conclut en indiquant que l'Union des syndicats des copropriétés du Parking Amont de Belle Plagne donne son accord de principe sur la conclusion d'un acte de cession en volume et la constitution de servitudes de passage (piétons, réseaux), à titre gratuit, au bénéfice de la commune.

Monsieur Richard Broche tient à faire remarquer qu'aucune mention de la convention n'oblige l'USBP à participer financièrement à ce projet et craint que la commune ait à subir entièrement les charges de fonctionnement.

Monsieur le maire revient tout d'abord sur le comptage du nombre de passages dans les escaliers de Belle Plagne, évoqué lors du conseil municipal de juin.

Ainsi, il précise que les 11 et 12 février 2022, entre 14h et 20h, 350 personnes par heure ont été comptabilisées côté montant et 200 personnes côté descendant et ajoute qu'un pic de fréquentation a été constaté le week-end entre 16h et 20h, ce qui représente chaque jour, des milliers de passages.

Monsieur le maire rappelle ensuite que, pour ce projet de création de l'escalator, il a été convenu que la commune prenne en charge l'intégralité des frais de construction et l'USBP l'intégralité des frais de fonctionnement et assure que si ces engagements n'étaient pas tenus lors de la prochaine réunion avec l'USBP, le projet ne serait pas envisageable.

Monsieur Richard Broche mentionne que les propos de monsieur le maire sont rassurants mais revient sur l'accès PMR.

Monsieur le maire explique qu'aucun accès PMR n'est possible pour cette construction.

Monsieur Richard Broche indique que cet appareil est selon lui trop cher pour ne pas prendre en charge les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire explique qu'en dépit des nombreuses études pour intégrer un accès PMR, aucune solution n'a malheureusement été trouvée, et ces personnes devront passer par le parking amont de Belle Plagne.

En réponse à monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il restera la tranche basse à réaliser en 2024.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur les solutions en cas de panne de l'escalator.

Monsieur le maire souligne que l'installation reste un escalier praticable, même en cas de panne.

Monsieur Robert Astier pense qu'il aurait fallu s'inspirer du projet du Mottaret qui a permis un accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire témoigne de l'intérêt pour ce projet qui a été étudié mais explique que le profil de Belle Plagne ne permettait pas une installation de ce type et que le coût financier était presque 1,5 fois plus élevé.

Monsieur le maire ajoute que l'espace entre les deux escalators sera couvert.

Le conseil municipal approuve la convention tripartite autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator amont de Belle Plagne avec l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne et l'Union des syndicats des copropriétés du Parking Amont de Belle Plagne.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

14. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LA CLEF, LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT LA PLAGNE (SAP), SMACL ASSURANCES ET LA COMMUNE

Monsieur Gilles Tresallet rappelle qu'en 2006, la SAP, délégataire du réseau de remontées mécaniques, a créé le télésiège de Plan Bois ainsi que leurs toilettes, situées dans le chalet de Plan Bois. Ces toilettes ont été raccordées au réseau d'eaux usées et d'eau potable.

En 2010, lors de la création des WC publics situés aux Coches, la commune historique de Bellentre, aux droits de laquelle vient la commune de La Plagne Tarentaise, les a raccordés sur les tuyaux d'eaux et d'assainissement situés devant le bâtiment de l'école de ski, à l'extérieur de la Copropriété La Clef. En 2011, la Commune a modifié l'évacuation des eaux usées des WC publics et l'a déconnectée du tuyau situé devant le bâtiment de l'école de ski. Depuis lors, seule l'eau potable des WC publics est raccordée sur le réseau depuis l'extérieur du bâtiment de la Copropriété La Clef, ainsi que l'évacuation des eaux usées du chalet de Plan Bois.

Il ajoute que, par un courrier en date du 22 novembre 2021, les représentants du conseil syndical de la Copropriété La Clef sollicitent la commune au sujet d'une anomalie concernant l'alimentation en eau des toilettes du chalet au départ du télésiège de Plan Bois et des WC publics des Coches qui se fait par un piquage sans comptage sur une colonne d'alimentation en eau dans le vide sanitaire de leur immeuble.

Afin de régler ce dossier, tant sur les aspects techniques que financiers, monsieur Gilles Tresallet propose d'approuver le protocole présenté entre le Syndicat des copropriétaires de la Résidence La Clef, la SAP, la SMACL Assurances et la Commune et précise que ce protocole fixe :

- Le montant de l'indemnisation de l'ensemble du préjudice à 3 707 €, dont les versements se répartissent comme suit :

- SMACL Assurances, assureur responsabilité civile de la Commune : 3 170 €

- SAP : 537 € à titre d'indemnité forfaitaire transactionnelle

- Les modalités de déconnexion et d'enlèvement des réseaux par la Commune et par la SAP avec le calendrier des travaux correspondants, Madame Isabelle Gentil s'interroge sur le chalet de Plan Bois précédemment cité.

Monsieur Gilles Tresallet précise qu'il s'agit du chalet du personnel de la SAP situé au départ du télésiège de Plan Bois.

Monsieur le maire signale qu'il ne doit pas être confondu avec le restaurant de Plan Bois.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur Gilles Tresallet explique que le raccordement avec la copropriété La Clef va être supprimé et une extension du réseau d'eau potable va être réalisée pour un coût d'environ 14 000 €. Il précise que les travaux débiteront en septembre 2023.

Le conseil municipal approuve le protocole d'accord transactionnel présenté entre le Syndicat des Copropriétaires La Clef, la Société d'Aménagement de La Plagne, SMACL Assurances et la Commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

15. PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION ENTRE LA SOCIÉTÉ BOWLING DE LA PLAGNE ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Madame Michelle Villien rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dit « Centre de forme » sis à BELLE PLAGNE qui comprend un complexe bar, bowling, salle de jeux dont le fonds de commerce incluant le droit au bail a été cédé à la société SARL BOWLING DE LA PLAGNE en

2004, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2015.

Le 19 janvier 2015, elle rappelle qu'une explosion accidentelle a gravement endommagé l'immeuble. L'exploitation du bowling a cessé une dizaine de jours et a pu reprendre dans des conditions de fonctionnement satisfaisantes.

Elle ajoute que le 30 juin 2017, la SARL BOWLING DE LA PLAGNE avait notifié une demande de renouvellement de son bail.

Madame Michelle VILLIEN explique que, suite au sinistre, alors que la commune faisait réaliser des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'immeuble, des infiltrations d'eau sont apparues le 22 novembre 2017 dans l'enceinte du bowling, ce qui a conduit à sa fermeture pour quelques jours. Elle ajoute que c'est dans ces conditions que la commune a été atraite, par la SARL BOWLING DE LA PLAGNE devant le tribunal de grande instance d'Albertville qui, par ordonnance de référé du 24 avril 2018, a :

- Autorisé la SARL BOWLING DE LA PLAGNE à consigner sur le compte CARPA de son conseil, les loyers et charges dus à compter du terme d'avril 2018 jusqu'à exécution des travaux complets d'isolation et d'étanchéité

- Condamné la commune à entreprendre les travaux nécessaires pour mettre un terme aux infiltrations subies sous astreinte de 150 euros par jour de retard passé un délai de 3 mois après désignation de l'expert par le tribunal administratif.

Elle indique que la commune a sollicité auprès du tribunal administratif de Grenoble, la désignation d'un expert judiciaire, et fait procéder sous sa maîtrise d'ouvrage à l'ensemble des travaux réparatoires pour faire cesser les infiltrations et que des procès-verbaux de réception sans réserve ont été établis, ce qui a été constaté par l'Expert mandaté par le tribunal administratif : les désordres ayant donné lieu à la saisine du juge judiciaire sont donc désormais réparés.

Madame Michelle Villien ajoute que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme à leur différend via une transaction qui a pour objet de solder définitivement le litige les opposant et propose au conseil municipal d'approuver le projet de protocole d'accord présenté.

Ainsi, la SARL BOWLING DE LA PLAGNE accepte :

- La déconsignation des loyers et charges soit au total la somme de 73 221,60 € qu'elle verse à la commune, au titre des loyers et charges portant sur les périodes 2018/2019

- Le versement des 38 910,36 € restant dus, correspondant aux loyers dus pour les périodes 2020/2021

La commune accepte :

- De prendre à sa charge la réalisation des travaux de réfection du faux plafond suivant devis de la société GASTINI en date du 3 mars 2022 : cette réalisation est effective à ce jour.

- De renoncer à percevoir la somme de 26 529,79 euros au titre des loyers.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, madame Michelle Villien confirme que l'étanchéité complète a été revue en mai, ce qui a permis la reprise du faux plafond.

Le conseil municipal approuve le protocole d'accord valant transaction avec la Société Bowling de La Plagne, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

16. NULLITÉ ET RÉILIATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ VALOCÎME

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2023-120 du 2 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la nullité et en toute hypothèse, la réiliation des contrats de mise à disposition de neuf parcelles au bénéfice de la Société Valocîme.

Il mentionne la convention de mise à disposition du 15 décembre 2018 conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Société Valocîme, afin de lui permettre d'implanter un pylône de téléphonies et accordant l'occupation de la parcelle D 973 (La Tiaupaz).

Il ajoute que contrairement à ce qui avait été indiqué par la société Valocîme lors de la signature de la convention, elle a une durée supérieure à 12 ans et nécessitait l'autorisation du conseil municipal pour sa signature, ce qui n'a pas été le cas. La convention en question est donc affectée d'une cause de nullité qui est d'ordre public.

Monsieur le maire souligne que la convention ne contient pas d'annexe permettant de déterminer le volume de la parcelle occupée ou même l'objet de l'occupation rendant impossible la détermination précise de leur objet.

Il indique qu'après étude juridique sur le contenu de cette convention, non précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence, elle est affectée de nombreuses irrégularités dès lors qu'elle permet l'occupation du domaine public et non du domaine privé de la commune.

Monsieur le maire met en évidence la nécessité pour le conseil municipal d'assurer la sécurité juridique des contrats dont la commune est titulaire.

Monsieur Richard Broche tient à rappeler qu'en février 2017, le conseil municipal avait validé une convention avec l'opérateur Free jusqu'en 2029 et s'interroge sur la raison de la signature d'une nouvelle convention avec Valocîme en décembre 2018.

Madame Isabelle Girod-Gedda pensait que la signature de la convention avec la société Valocîme était motivée par le montant de la subvention, alors que ce montant était de 7000 € net avec la société Free et de 8400 € TTC avec Valocîme.

Elle s'interroge sur le dernier montant sans la TVA et tient à faire remarquer le peu d'écart entre ces deux montants qui ne justifiait pas un changement d'opérateur.

Monsieur le maire signale ne pas être en mesure de vérifier tous les documents traités par les services et mis à sa signature.

Madame Isabelle Girod-Gedda insiste en précisant qu'il s'agissait pourtant de la première convention que monsieur le maire aurait signé et demande de nouveau ses motivations.

Monsieur le maire explique que la finalité était d'augmenter la part revenant à la collectivité.

Mesdames Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, et Messieurs Robert ASTIER, Richard BROCHE, Guy PELLICIER ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Le conseil municipal constate que la convention conclue le 15 décembre 2018 entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Société Valocîme, accordant l'occupation de la parcelle D 973 (La Tiaupaz), est affectée de nullité absolue et par conséquent, décide d'en prendre acte auprès de Valocîme et de procéder au remboursement des montants versés au titre des sommes perçues en application de la convention.

Le conseil municipal, en tout hypothèse, prend acte des irrégularités affectant le contrat telles qu'elles ont été rappelées ci-avant et que le conseil fait siennes et par conséquent approuve la réiliation immédiate de la convention conclue le 15 décembre 2018.

(Votants : 23, pour : 23)

Mesdames Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, et Messieurs Robert ASTIER, Richard BROCHE, Guy PELLICIER réintègrent la séance.

Ressources humaines

17. AUTORISATION AU MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA MAIRIE DE LA PLAGNE TARENTOISE ET LA MAIRIE DE SAINTE-FOY-TARENTOISE

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise sollicite la commune pour la mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise pour exercer les fonctions de conducteur de bus du 08 juillet 2023 au 18 septembre 2023 inclus.

Il ajoute qu'une convention doit être conclue entre les deux parties.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible en tenant compte des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2023.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité et propose l'actualisation de plusieurs postes.

Le conseil municipal décide la transformation des postes, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

19. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles Tresallet propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2023 pour assurer le bon fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe ou par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Monsieur Richard Broche mande si ce recrutement est en rapport avec le départ en retraite d'un agent.

Monsieur Gilles Tresallet explique que cette création fait suite à un départ et qu'il s'agit d'une refonte du poste afin de permettre plus de souplesse dans le recrutement.

Monsieur le maire tient à signaler que la commune de Courchevel a cessé d'exploiter ses réseaux en régie, suite à des difficultés d'embauche.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Gilles Tresallet mentionne que le salaire sera discuté au moment de l'entretien.

Monsieur Daniel-Jean Véniat revient sur ces difficultés de recrutement actuelles qui impactent le montant des rémunérations.

En effet, il explique que la commune est parfois contrainte de s'aligner sur les exigences des candidats, sous peine de ne pas trouver d'agents, une des raisons pour lesquelles le budget 012 du bilan augmente chaque année.

Monsieur le maire prend exemple d'un agent qui n'est resté qu'un mois à La Plagne Tarentaise, son ancienne collectivité lui ayant proposé une augmentation pour qu'il réintègre ses services.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er septembre 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

20. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Henri Beltrami propose la création de deux emplois d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 4 juillet 2023 pour assurer le bon fonctionnement du service technique.

Il précise qu'il s'agit d'emplois déjà existants mais qu'il est nécessaire d'élargir les grades proposés à ces emplois.

Il ajoute qu'ils pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe ou par des agents contractuels en cas de recrutement infructueux.

Le conseil municipal approuve la création de deux emplois d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à compter du 4 juillet 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

Urbanisme - foncier

21. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR POSE DE CÂBLES SOUTERRAINS À PLAGNE VILLAGES

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 2227 en vue de l'alimentation de la Résidence Les Gentianes à Plagne Villages pour la pose d'un câble souterrain Basse Tension, de deux câbles souterrains Haute Tension et d'un poste de transformation HTA-BT.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce sujet le 22 mai 2023.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 2227 avec une indemnité unique et forfaitaire de 192 €.

(Votants : 28, pour : 28)

22. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR POSE DE CÂBLES SOUTERRAINS À MONTORLIN

Madame Nathalie Benoit ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 section E n° 1957-1959 en vue de l'alimentation de l'habitation de Mme Benoit pour la pose d'un câble souterrain et d'un coffret.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce sujet le 19 juin 2023.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrée 038 section E n° 1957-1959 avec une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

(Votants : 27, pour : 27)

Madame Nathalie BENOIT réintègre la séance.

23. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION PAVIET – RÉGULARISATION DE LA VOIE D'ACCÈS « PRA ONDRA »

Madame Fabienne Astier indique que cette délibération annule et remplace la délibération 2023-098 du 4 avril 2023. Elle rappelle que l'Association Diocésaine de Tarentaise, propriétaire d'un ensemble immobilier à la Plagne Tarentaise, lieudit « Pra Ondra » a fait connaître son intention de procéder à la vente de cet ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments délabrés, anciennement à usage de colonie de vacances.

Elle rappelle également que la voie d'accès au site « Pra Ondra » est une route carrossable déneigée et entretenue par la commune depuis longtemps mais que son emprise est cependant située sur une parcelle privée appartenant aux conjoints Paviet.

Madame Fabienne Astier explique que l'indivision Paviet a fait connaître à la commune son intention de procéder à un échange de terrains et qu'un accord entre les parties a été trouvé.

Elle indique qu'il convient donc de régulariser l'emprise de la voie d'accès par la concrétisation d'un échange de parcelles comme suit :

- Parcelle 150 section N n°2380 cédée par l'indivision PAVIET à la commune de la Plagne Tarentaise (voirie d'une superficie de 520 m²)

- Parcelle 150 section N n°2384 cédée par la commune à l'indivision Paviet d'une superficie de 157 m²

Monsieur Robert Astier s'étonne qu'il n'y ait pas de montant pré-senté.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un échange sans soulte.

Le conseil municipal approuve l'échange sans soulte présenté entre la commune et l'indivision Paviet afin de régulariser l'emprise de la voie d'accès au lieu-dit Pra Ondra, annule et remplace la délibération n° 2023-098 du 4 avril 2023 et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, adjoint à l'urbanisme, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte notarial à intervenir. (Votants : 28, pour : 28)

24. CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À BONCONSEIL

Monsieur Gilles Tresallet indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée 038 section C n°1652 ont émis le souhait d'acquérir une partie du domaine public attenante à leur parcelle afin de régulariser l'installation d'un portail posé sur le domaine public par les anciens propriétaires.

Il explique que ce délaissé de voirie, appartenant préalablement au domaine public routier, n'est plus utilisé pour la circulation et a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier.

Il propose donc au conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise foncière d'environ 3 m² attenante à la parcelle cadastrée 038 section C n°1652, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Pour répondre à monsieur Robert Astier monsieur Gilles Tresallet indique que les frais de transaction seront à la charge du pétitionnaire.

Monsieur Daniel-Jean Véniat tient à rappeler que cette délibération acte uniquement la désaffectation et le déclassement de la parcelle et que la cession fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal constate la désaffectation de l'emprise foncière d'environ 3 m² attenante à la parcelle cadastrée 038 section C n°1652 et prononce le déclassement du domaine public de l'emprise foncière d'environ 3 m² attenante à la parcelle cadastrée 038 section C n°1652 et son intégration au domaine privé communal.

(Votants : 28, pour : 28)

25. CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À MONTORLIN

Monsieur Gilles Tresallet indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée 038 section E n°720 ont émis le souhait d'acquérir une partie du domaine public attenante à leur parcelle et que l'emprise foncière souhaitée est sur le domaine public de la commune.

Il précise que, par rapport du 15 juin 2023, la police municipale a constaté que l'emprise foncière de 13 m² attenante à la parcelle cadastrée 038 section E n°720 n'entrave pas la libre circulation sur le chemin de desserte.

Il mentionne qu'il convient donc de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement.

Le conseil municipal constate la désaffectation de l'emprise foncière de 13 m² attenante à la parcelle cadastrée 038 section E n°720, étant donné qu'elle n'est pas utilisée en qualité de desserte, et prononce le déclassement du domaine public de l'emprise foncière de 13 m² attenante à la parcelle cadastrée 038 section E n°720 et son intégration au domaine privé communal.

(Votants : 28, pour : 28)

26. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SNC BELLECOTE POUR LA RÉHABILITATION, L'EXTENSION ET LA SURÉLEVATION D'UN ENSEMBLE COLLECTIF EN RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À PLAGNE BELLECÔTE

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2023-103 du 4 avril 2023 portant sur l'autorisation de signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE concernant la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un

ensemble collectif en résidence hôtelière à Plagne Bellecôte. Il indique que le titre de l'article 3 de la convention ainsi que son contenu ont été modifiés en accord avec la SNC BELLECOTE et qu'il s'agit de pouvoir transférer les droits et obligations de la convention d'aménagement touristique par l'opérateur aux acquéreurs successifs.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station, cette convention doit être signée entre la société SNC BELLECOTE et la commune et qu'aux termes de cette convention, la SNC BELLECOTE s'engage à maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 25 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

Madame Isabelle Girod-Gedda a pris connaissance du refus du permis de construire et souhaite savoir si cela est en lien avec la modification de cette délibération.

Monsieur le maire explique que le refus du permis de construire vient du fait de la non prise en compte du ruisseau qui passe sous le bâtiment et qu'il y a une inconstructibilité de 10 mètres autour de ce ruisseau.

Monsieur Robert Astier fait remarquer que la buse est située à 15 mètres de profondeur.

Monsieur le maire rappelle que ce n'est pas la commune qui instruit le dossier.

Le conseil municipal annule et remplace la délibération n°2023-103 en date du 4 avril 2023, approuve le projet de convention d'aménagement, tel que présenté, et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de cette convention d'aménagement touristique et toutes les pièces y afférant.

(Votants : 28, pour : 28)

27. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - PARCELLE SECTION A N°3136 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Madame Fabienne Astier présente le projet de convention d'occupation du domaine public de la commune, à l'angle de la montée de la Tour et de la montée du Nantet concernant le terrain situé sur la parcelle section A n°3136.

Elle explique que cette parcelle était, depuis plus de dix ans, entretenue et utilisée par monsieur et madame Mauries et que les consorts Briançon-Marjollet ont émis le souhait de bénéficier à leur tour d'une autorisation d'occupation de cette parcelle.

Elle précise qu'en accord avec monsieur et madame Mauries, la convention d'occupation, approuvée par la délibération n°2022-101 du 3 mai 2022 et signée le 30 juin 2022, prend fin et qu'une nouvelle convention est donc proposée à M. Daniel Briançon-Marjollet sous les mêmes conditions que la précédente, excepté la durée d'occupation prolongée à 30 ans au lieu de 10 ans auparavant.

Monsieur Richard Broche attire l'attention sur la vigilance à apporter à l'égard de cette parcelle car il craint qu'elle puisse servir à entreposer du matériel.

Monsieur le maire concède et rappelle qu'il est interdit d'entreposer, de planter ou de modifier l'état actuel de la zone. Il précise que les futurs occupants souhaitent en faire une terrasse.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Guy Pellicier, monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas d'une zone protégée.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître les raisons de ce changement.

Monsieur le maire explique que cette parcelle faisait partie des négociations en vue de l'acquisition du dernier terrain appartenant aux consorts Briançon-Marjollet, pour le projet de maison pluri-générationnelle.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'occupation du domaine public de la commune sur la parcelle section A n°3136, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 27, abstention : 1 – Robert Astier)

28. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A N°1400 DES CONSORTS BRIANÇON MARJOLLET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Madame Fabienne Astier rappelle le projet de réalisation d'une maison pluri-générationnelle faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne.

Elle indique que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de ce tènement et qu'il convient de poursuivre ces acquisitions afin de concrétiser ce projet.

Elle ajoute que les consorts Briançon-Marjollet ont informé la commune de l'acceptation de l'offre d'acquisition de la parcelle section A n°1400 située dans le secteur AU (A Urbaniser) du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit La Fontaine, et que la commune propose donc l'achat de cette parcelle d'une superficie de 390 m² pour un prix de 75 €/m² soit un montant total de 29 250 €.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts Briançon-Marjollet Section A n° 1400, au lieu-dit La Fontaine, d'une surface de 390 m², pour un prix de 75 euros du m², soit un montant total de 29 250 €. (Votants : 28, pour : 28)

29. CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES AUX CONSORTS BRIANÇON MARJOLLET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Madame Fabienne Astier informe que le projet de réalisation d'une maison pluri-générationnelle faisant l'objet d'une OAP dans le PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne a engendré des négociations pour l'acquisition des parcelles privées.

Elle indique que les consorts Briançon-Marjollet ont ainsi accepté la vente de leur parcelle cadastrée section A n°1400 au lieu-dit la Fontaine.

En contrepartie, la commune accepte la cession des parcelles communales section A 1293 – zone A du PLU d'une surface de 307 m², section D 722 – zone A du PLU d'une surface de 190 m², section D 706 - zone A du PLU d'une surface de 320 m² et Section H 261 - zone A du PLU d'une surface de 1205 m².

Elle précise que totalité de ces parcelles représente une surface de 2022 m² et qu'il est proposé un prix de 2 €/m² soit un montant total de 4 044 €.

Monsieur Richard Broche demande si ces parcelles échangées ont été proposées aux propriétaires riverains.

Monsieur le maire explique que ces parcelles communales sont vendues ou échangées à la demande.

Monsieur Richard Broche pense que certains riverains de Sangot auraient pu être intéressés.

Monsieur le maire indique que seulement deux terrains sur les quatre auraient pu être profitables.

Monsieur Robert Astier demande si les consorts Briançon-Marjollet auront l'autorisation d'entreposer sur ces parcelles.

Monsieur le maire indique que s'ils sont propriétaires et qu'ils ont obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires, ils pourront effectivement le faire.

Monsieur Robert Astier demande si cela est possible en zone A. Monsieur le maire explique que cela dépend s'il s'agit d'une zone agricole protégée ou non.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que ces demandes éventuelles d'autorisation seront examinées en commission urbanisme.

Le conseil municipal accepte la cession des parcelles communales en zone A du PLU Section A n° 1293 d'une surface de 307 m², Section D n°722 d'une surface de 190 m², Section D n° 706 d'une surface de 320 m², Section H n°261 d'une surface de 1205 m² pour une superficie totale de 2022 m², au prix de 2 € du m², soit un montant total de 4 044 €.

(Votants : 28, pour : 28)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 06 juin 2023 :

Date		objet
30/05/2023	2023-14	Convention de mise à disposition de locaux sis Les Coches par la commune de la Plagne Tarentaise au syndicat local du Bureau Montagne et Nature de Montchavin Les Coches
05/06/2023	2023-15	Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage fixant les conditions de location avec le GAEC des Deux Vals
05/06/2023	2023-16	Convention de mise à disposition d'une licence de débits de boissons de 3ème catégorie à la SARL Refuge Balme Tarentaise
12/06/2023	2023-17	Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage fixant les conditions de location avec Les Roves de Jerbois
16/06/2023	2023-18	Contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – requête en référé déposée par un tiers – Saisine de Me Bory

Pour répondre à monsieur Guy Pellicier, monsieur Pierre Ougier indique que le GAEC des Deux Vals, géré par madame Sandra Clair-Jacquemod, se situe à La Côte d'Aime. L'exploitation Les Raves de Jerbois est gérée par madame Oggeri sur Valezan.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître la destination du lot 1 du MAPA 23-03 dans le cas où aucun accord ne serait trouvé avec l'USBP lors de la prochaine réunion. Monsieur le maire explique qu'une pénalité d'éviction serait appliquée et le constructeur garderait l'escalator auquel la commune devrait verser un pourcentage du montant de la commande.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier au sujet de la décision 2023-18, monsieur le maire indique que les requérants sont propriétaires au Fitz Roy, à côté du Graciosa. Monsieur le maire explique que la requérante a déposé un recours contre l'arrêté de permis de construire accordé à son voisin qui construit mais que la juriste et l'avocate de la commune jugent ce recours comme étant illégal.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite un point d'avancement sur les dossiers de Plagne Centre et plus précisément, sur La Cordillère et les places de parking com-

Marchés à procédures adaptées

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 02 mai 2023 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 23-01	Location d'une chargeuse équipée de chaînes, d'une étrave et d'un godet	LOCAVENIR	12 000,00 € /an	14 400,00 €/an
MAPA 23-03	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belle Plagne : lot 1 : escaliers mécaniques	SCHINDLER	798 000,00 €	957 600,00 €

munales du Manaka.

Monsieur le maire explique que la copropriété de La Cordillère n'a pas commencé les travaux et ne les attaquera pas cette année.

Il ajoute que les logements au niveau du joint de dilatation sont de nouveau habités et que les travaux devraient probablement être réalisés au printemps prochain.

Monsieur le maire explique ensuite que les places découvertes de parking du Manaka vont être restituées cette année à la commune et annonce l'abandon de la création de l'étage complémentaire qui était trop risquée en raison de l'instabilité du terrain sur ce secteur, d'après les géotechniciens.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme qu'aucun pieu n'a été installé pour les places de stationnement du Manaka.

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier quant à la perte d'un étage de parking, monsieur le maire mentionne que la commune n'a rien perdu puisqu'elle n'en a pas fait l'acquisition.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que le prix du terrain cédé aux promoteurs, il y a déjà 3 ou 4 ans, n'était pas lié à la rétrocession des places de stationnement de la commune.

Il tient à rappeler que la valeur de ce terrain n'était pas élevée, étant donné les gros investissements réalisés afin de renforcer le sol. Sans cela, il serait resté inconstructible.

Monsieur Richard Broche signale que le promoteur connaissait la nature de ce terrain lors de l'achat.

Monsieur le maire confirme.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite ensuite évoquer le changement de logo de La Plagne Tarentaise et du coût que cela représente.

Madame Isabelle Gentil souhaite tout d'abord remercier les administrés pour l'accueil réservé à ce nouveau logo avec plus de 5000 « vues » et 100 « likes » sur les réseaux sociaux, ce qui est satisfaisant.

Elle explique que le bonnet nécessitait une mise en conformité graphique suite à la modification du logo de La Plagne par l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP).

La commune en a profité pour donner une image plus moderne et dynamique au logo de la commune afin de renforcer l'identité globale du territoire.

Madame Isabelle Gentil précise que le montant de la modification de la charte graphique ainsi que du papier entête de la mairie s'élève à 590 € HT.

Elle indique que le logo a conservé les montagnes qui évoquent les deux versants de la commune nouvelle ainsi que le bonnet qui est l'emblème de la station.

Madame Isabelle Girod-Gedda reproche le manque de concertation préalable à cette mise à jour et mentionne que « La Plagne » est trop en avant par rapport à « Tarentaise ».

Elle fait remarquer que la couleur du bonnet rouge apparaît orange sur l'affiche Musi'Plagne et suggère la création d'une charte graphique dédiée au logo de La Plagne Tarentaise.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge également sur le coût de la modification du flocage des véhicules et des tapis de la collectivité avec ce nouveau logo.

Madame Isabelle Gentil explique que les nouveaux autocollants seront appliqués au fur et à mesure des changements de véhicules et qu'aucun frais supplémentaire ne sera engagé dans l'unique but de cette mise à jour.

Elle revient ensuite sur les propos de madame Isabelle Girod-Gedda insinuant qu'ils n'étaient que 3 à décider du nouveau logo.

Elle tient à signaler qu'il y a des sujets bien plus importants à étudier en commission et que ce projet a également reçu la validation de monsieur le maire et monsieur le directeur général des services.

Madame Isabelle Gentil explique ensuite qu'une erreur d'impression a sans doute modifié la couleur du bonnet sur l'affiche Musi'Plagne et qu'elle va se renseigner.

Monsieur le maire n'est pas sûr que la modification du logo aurait été remarquée si le sujet n'avait pas été évoqué en conseil municipal.

Monsieur Guy Pellicier tient à faire remarquer qu'il ne voit pas où est la modernité et le dynamisme dans le changement du logo et déplore cette prise de décision en petit comité.

Il rappelle qu'un travail avait été effectué avec les enfants des écoles, lors de la fusion et déplore qu'il n'ait pas été repris.

Monsieur le maire explique qu'aucune des propositions faites par les enfants n'était concluante et tient à rappeler que tous les habitants font partis du territoire de La Plagne Tarentaise sans distinction, tout en conservant le gentilé de leur village historique.

Monsieur Guy Pellicier attire l'attention sur le manque de considération des petites communes déléguées, comme Valezan.

Il s'inquiète quant à l'avenir de l'école et de la mairie déléguée de Valezan qui n'est ouverte qu'une demi-journée par semaine.

Monsieur le maire lui rappelle le faible montant du budget d'investissement de la commune de Valezan, avant la fusion. Monsieur Guy Pellicier déplore également l'aménagement de la départementale en pierres de schiste, au détriment de

l'entretien de la route des vignes et de la route de la montagne.

Monsieur le maire acquiesce en rappelant à monsieur Guy Pellicier les travaux déjà entrepris à Valezan depuis la création de la commune nouvelle.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande pourquoi la commission « petits travaux » validée par monsieur le maire n'est toujours pas mise en œuvre.

Monsieur Henri Beltrami explique la difficulté de mise en place de cette commission due à l'absence de l'adjoint au centre technique municipal (CTM) mais que, suite à son retour, une réunion bimensuelle sera organisée, avec l'emploi du logiciel MAINTI4.

Monsieur le maire a un avis différent quant à la fréquence de cette commission mais laisse son adjoint aux travaux évaluer le besoin.

Monsieur Robert Astier déplore le retard pris dans l'organisation de cette commission et le peu d'investissement pour des travaux sur Macot, à l'inverse des autres communes déléguées.

Il regrette qu'une majorité de décisions soient prises sans l'avis de tous les élus et s'interroge sur l'application de la charte qui avait été établie lors de la création de la commune nouvelle.

Suite à la réponse de monsieur Henri Beltrami au sujet de cette charte, monsieur Robert Astier met en cause les compétences de l'adjoint aux travaux.

Monsieur le maire accepte la divergence d'opinion du conseiller municipal mais s'indigne de l'indécence de ses propos.

Il rappelle que les échanges doivent être faits dans le respect de chacun.

Monsieur Daniel-Jean Véniat tient à signaler que toutes les demandes de travaux passent par le logiciel MAINTI4 et qu'il n'est pas décisionnaire en matière de réalisation des travaux. Il déplore cette atteinte à l'intégrité de son travail de maire délégué.

Monsieur Robert Astier prend l'exemple d'une réunion organisée à Montchavin, sans que la commission travaux n'ait été conviée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que ce projet situé place des carreaux à Montchavin date du mandat précédent et qu'il a été reporté pour des raisons financières.

Il explique ensuite que la réunion portait sur la préparation du chantier, qui devrait commencer en 2024, et que la commission travaux n'était pas conviée puisqu'il s'agissait de la reprise d'un projet déjà validé.

Monsieur Robert Astier s'indigne face à la gestion de certains travaux, comme la restauration du mur du cimetière de Macot repris seulement sur la partie haute.

Il ajoute que si ce type de projet avait été vu en commission travaux, des erreurs auraient pu être évitées.

Monsieur le maire reproche à la minorité d'amener des propositions une fois les travaux réalisés.

Monsieur Robert Astier rétorque que tout n'a pas été vu en détail et qu'il a dû intervenir pour demander que les toits qui protègent les stèles soient ôtés.

Il ajoute que les pierres tombales n'ont pas été enlevées et craint un risque d'infiltrations.

Monsieur le maire exprime son soutien à l'adjoint aux travaux et aux services qui s'investissent au service des habitants.

Monsieur Robert Astier indique que des échanges plus réguliers suffiraient à régler beaucoup de problèmes et suggère la nomination d'un adjoint supplémentaire aux travaux.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h05.

AGIR POUR L'ECONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

« Vous êtes parfaits ! » ironise Monsieur Le Maire quand il est à court d'arguments ... Une atteinte de plus à notre droit d'expression.

Nous avons été souvent « parfaits » lors de ce dernier conseil municipal :

Une fois encore, Monsieur Le Maire a présenté une délibération pour faire annuler un contrat qu'il a signé seul et sans autorisation avec Valocôme. Nous avons essayé de comprendre sa démarche. Mais, pour clore le débat alors qu'il était dans l'impossibilité de prouver un quelconque avantage financier, il s'est justifié, invoquant son manque de temps : impossible de contrôler les dossiers soumis à sa signature. Contrairement à nous, il n'est pas « parfait ».

Concernant l'escalier mécanique de Belle Plagne, Monsieur Le Maire veut aller vite : TANT PIS pour les PMR, et les poussettes. Mais, toute autre solution proposée a été balayée. L'escalator est déjà commandé avant même d'avoir les accords de financement sur son fonctionnement ! Monsieur Le Maire a certifié aux élus, que sans accord sur ces modalités, la commune annulera le chantier ... et TANT PIS pour l'indemnité d'éviction à la charge de notre collectivité !

Concernant le changement de logo de la commune nouvelle, il a été opéré sans aucune concertation des élus (même pas en bureau restreint maire adjoints). La modernité et le dynamisme ont été mis en avant pour justifier ce fait accompli, faisant fi de la démarche initiale qui avait associé les écoles des quatre communes déléguées. Mais les enfants n'auraient pas été à la hauteur de cette mission selon notre édile... Une remarque sur les travaux du cimetière de Macôt et la discussion se complique jusqu'à l'ultime « vous êtes parfaits » lancé à notre rencontre pour stopper la discussion.

Monsieur La Maire n'a pas le temps de vérifier les dossiers présentés du fait de son implication nationale au détriment des intérêts de la commune et veut précipiter les choses. « La perfection d'une pendule n'est pas d'aller vite, mais d'être réglée » ». Monsieur Le Maire devrait, si son planning le lui permet, méditer cette maxime de Luc de Clapiers marquis de Vauvenargues.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Lors du conseil municipal du mois de juillet, il fut question du nouveau logo de la Plagne Tarentaise.

L'occasion m'est ainsi donnée ici de faire part de mes choix en la matière car à mon sens un logo, notamment et surtout dans une commune support d'une très grande et réputée station de sports d'hiver et d'été comme la nôtre, doit respecter trois choses essentielles.

La première est de témoigner son appartenance à un ensemble plus vaste évoqué ci-avant et qui est le poumon économique de notre territoire. S'associer de manière fidèle à sa signature ne veut pas dire pour autant renoncer à son identité ni à son ADN. Cela signifie tout simplement que nous revendiquons fièrement notre participation à la construction et au développement d'un outil formidable qui fait vivre notre vallée.

La deuxième est de faire en sorte que de manière endogène et surtout exogène, notamment pour nos clients qui viennent également de l'étranger, nous ayons une image cohérente et unie pour ne pas dire corporate si cet anglicisme peut être ici permis. Nul n'ignore en effet la part extrêmement importante et grandissante des supports numériques dans la détermination d'une destination ou d'un lieu de villégiature ; aussi il est très important eu égard aussi au référencement sur les plateformes de recherches d'avoir cette identité et cette unité visuelle.

La troisième est d'être solidaire des structures qui président à la destinée de la promotion, de la communication et du marketing de la grande entreprise qui est la Plagne. Tout ceci à l'air évidemment très facile pour le profane mais relève d'un vrai travail et d'une vraie compétence qu'il m'est permis ici de saluer.

Liste Jean-Luc BOCH

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 05 septembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle

Excusés :

BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à Pierre OUGIER), VIBERT Christian (pouvoir à Bernard HANRARD)

Absents :

GENTIL Isabelle, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne, 2. Modifications à apporter au règlement intérieur de l'EAJE Les P'tits Bonnets de Plagne centre, 3. Validation du règlement intérieur des services péri et extrascolaires avec nouveau tarif cantine

Commande publique – Subventions : 4. Autorisation donnée au maire pour signer le marché de transports sanitaires terrestres, 5. Validation du règlement intérieur de la CAO et de la CDSP

Finances : 6. Avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021, 7. Validation des tarifs 2024 du camping municipal de Montchavin La Plagne Tarentaise, 8. Tarifs des stationnements saisons des parkings des stations de La Plagne, 9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024, 10. Majoration de la part de taxe d'habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires, 11. Convention entre la Commune de La Plagne Tarentaise et le SIGP pour la perception de la taxe de séjour et la refacturation des frais afférents, 12. Décision modificative n°2 Budget principal 2023 La Plagne Tarentaise et n°1 Budget Annexe 2023 Biens du Revers

Urbanisme – Foncier : 13. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour les chalets NATURAL LODGE, 14. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne aérienne à Plagne Centre, 15. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le chalet du BRES-SON, 16. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour pose ligne souterraine La Lovatière, 17. Acquisition du lot n°267 de la résidence Le Jannu à Plagne centre, 18. Cession par la commune de la parcelle 038 section E n°2248 à MONTORLIN

Ressources-humaines : 19. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité au sein du service la cuisine centrale, 20. Création de 11 postes saisonniers pour le service police municipale hiver 2023-2024, 21. Création de 66 postes saisonniers hiver 2023-2024, 22. Création de postes saisonniers « conducteurs » – régie de transports publics – de personnes hiver 2023-2024, 23. Délibération autorisant le recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent, 24. Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie, 25. Création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet au sein du service Urbanisme, 26. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, 27. Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation affecté au service Enfance à temps complet, 28. Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, 29. Création de postes au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Informations : Liste des MAPA, Compte-rendu des décisions

Administration générale

1. MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLÈVEURS SUR LA QUESTION DE LA PRÉDATION EN ZONE DE MONTAGNE

Monsieur Pierre Ougier explique que le conseil municipal émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence et rappelle :

- L'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendrés ;
- L'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;
- Les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;
- L'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;
- L'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;
- Le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Monsieur Pierre Ougier propose au vote du conseil municipal, une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation.

Il ajoute que les agriculteurs souhaiteraient un comptage plus réaliste puisqu'à ce jour, le nombre de loups sur le territoire est annoncé entre 500 et 600 individus, alors qu'en réalité, ils seraient beaucoup plus nombreux.

Il explique que cela permettrait de déclasser le loup comme espèce protégée afin d'autoriser plus de tirs.

Monsieur Pierre Ougier indique que 365 signalements d'attaques de grands prédateurs aux troupeaux ont été comptabilisés sur le département de la Savoie depuis le début de l'année 2023 et mentionne que la dernière attaque en date a été signalée par le Groupement Pastoral du Carroley à la Roche de Mio sur deux ovins.

Il ajoute également qu'une louve a été prélevée dans le cadre de la légitime défense d'un troupeau d'ovins et qu'il s'agit du 20ème loup tué en Savoie et du 117ème au niveau national, sur un plafond autorisé de 174 pour l'année 2023.

Madame Maryse Buthod pense qu'il serait temps que les politiques prennent conscience de la situation et agissent. Elle signale qu'une motion en ce sens avait été prise par le passé à Bellentre, sans aucun impact.

Elle tient également à signaler 80 % de chamois en moins ainsi que 90 % de mouflons en moins sur le secteur de Belledcôte.

Monsieur le maire soutient les propos de madame BUTHOD et indique que des actions seraient en cours au niveau du conseil européen.

Il ajoute que la réglementation en France évoluera seulement si des dispositions sont prises au niveau de l'Europe et mentionne les difficultés face aux mouvements environnementaux et écologistes qui n'accepteront pas que le loup soit chassé.

Monsieur le maire signale que, sur les territoires touristiques, certains lieux sont évités par les vacanciers en raison de la présence d'un grand nombre de patous qui protègent les troupeaux mais ont parfois un comportement agressif.

Madame Maryse Buthod indique que les agriculteurs sont obligés de prendre des chiens de protection afin d'être indemnisés, en cas d'attaque de loups.

Monsieur Pierre Ougier explique que les loups s'attaquent désormais aux bovins, en raison de la présence des chiens de protection auprès des troupeaux d'ovins.

Monsieur le maire craint que des mesures ne soient prises qu'à la suite d'un drame humain impliquant des enfants par exemple. Monsieur Guy Pellicier témoigne de la frayeur qu'il a eue face à deux chiens de protection lors d'une promenade en famille.

Il demande ensuite si cette motion va être adressée au Président de la République.

Monsieur le maire explique que l'ensemble des motions prises en ce sens par les collectivités vont être transmises au Département qui se chargera d'interpeller l'Etat.

Le conseil municipal apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux et adopte la motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne.

(Votants : 26, pour : 26)

2. MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EAJE LES P'TITS BONNETS DE PLAGNE CENTRE

Madame Isabelle De Miscault rappelle les obligations à respecter la convention de financement signée avec la CAF de la Savoie actuellement en cours et qui engage la commune à respecter les différentes modalités stipulées dans le guide de la Prestation de Service Unique (PSU).

Elle indique que cette convention de financement avec la CAF de la Savoie permet d'obtenir des aides au fonctionnement et que la CAF a rédigé et mis en place un nouveau Guide PSU depuis janvier 2023.

Madame Isabelle De Miscault explique que dans ce nouveau guide, il est notifié les nouvelles mentions consécutives à la mise en œuvre du décret du 30 août 2021 du Code de la Santé Publique, mentions qui doivent impérativement apparaître dans le règlement intérieur de l'EAJE les P'tits Bonnets de Plagne centre.

Elle propose d'ajouter ces dernières dispositions, à savoir :

- Les modalités :
 - o De l'accueil en surnombre
 - o Du concours au référent Santé et accueil Inclusif
 - o De subventions publiques octroyées par la CAF
 - o D'analyse des pratiques professionnelles pour

l'équipe de la crèche

- o Qui concernent l'accès au CDAP (revenus des parents déclarés à la CAF de la Savoie)

- o Qui concernent les 3 jours de carence facturés lors des absences des enfants pour maladie, hors maladie d'éviction (voir liste sur le RI)

- Les protocoles suivants détaillant :

- o Les mesures à prendre dans les situations d'urgence

- o Les mesures préventives d'hygiène générales et d'hygiène renforcées

- oLes modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

- o Les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

- o Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

- o La mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au Règlement intérieur de l'EAJE Les P'tits Bonnets de Plagne centre et l'ajout des annexes.

(Votants : 26, pour : 26)

3. VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES AVEC NOUVEAU TARIF CANTINE

Madame Isabelle De Miscault mentionne l'étude réalisée sur les coûts de gestion de la restauration scolaire présentée à la commission spécifique du 29 juin 2023 et rappelle les objectifs fixés par cette commission qui sont de :

- Servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Introduire une qualité de produits bio et locaux sur les approvisionnements possibles ;
- Satisfaire les enfants par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Maitriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix

Madame Isabelle De Miscault propose d'augmenter la participation familiale selon les conditions suivantes :

- Tarif par repas et par enfant : 4.50 €
- Tarif Majoré : 8,30 €
- Tarif PAI : 1.50 €

Le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs du repas du restaurant scolaire tels que présentés et de fixer à la rentrée scolaire de septembre 2023 l'application des tarifs de régies de recettes.

(Votants : 26, pour : 26)

Commande publique

4. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

Monsieur Xavier Miché rappelle la convention de groupement de commande signée avec la commune d'Aime-La-Plagne pour passer le marché de transport sanitaire terrestre. Il informe que seule la société AMS, déjà titulaire du précédent marché, a répondu à l'Appel d'Offres et l'augmentation des tarifs proposés par rapport à l'année 2019 variant de 0,8 à 3 %, la commission d'appel d'offres a décidé de la retenir.

Monsieur le maire souligne le travail effectué en collaboration avec la mairie d'Aime-La-Plagne afin qu'il n'y ait pas deux appels d'offres distincts.

Le conseil municipal approuve les décisions de la CAO.

(Votants : 26, pour : 26)

5. VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAO ET DE LA CDSP

Monsieur le maire indique que la parution du Code de la Commande Publique et les modifications du Code Général des Collectivités Territoriales qui en ont découlé ont allégé les obligations en matière de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il ajoute que les règles de fonctionnement qui s'appliquent aux CAO sont identiques à celles régissant les Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) mais qu'un grand nombre d'entre elles, qui figuraient dans l'ancien code des marchés publics, n'ont pas d'équivalent.

Monsieur le maire précise qu'à l'exception des règles de quorum et des règles relatives à la participation de personnalités ou d'agents qui s'appliquent à la CAO, il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission qui ne sont plus prévues par les textes.

Ainsi, monsieur le maire donne connaissance du règlement intérieur commun à la CAO et à la CDSP validé par ces deux commissions le 25 juillet 2023.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur commun à la CAO et à la CDSP de la commune de la Plagne Tarentaise, tel que présenté.

(Votants : 26, pour : 26)

Finances

6. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE NAVETTES DE TRANSPORT INTER-STATION EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la SAP ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service dont elle est titulaire.

Elle ajoute qu'en sus du circuit initialement défini desservant les stations de Plagne Centre, Plagne 1800 et Plagne Belledcôte, le service de transport routier est étendu à la liaison pendulaire Plagne Villages / Plagne Soleil, apportant un complément au transport par câble géré par la SAP et permettant la liaison de Plagne Centre à Plagne Villages au moyen de l'appareil TELEBUS.

Madame Fabienne Astier indique que dans le cadre des échanges entre les parties portant sur l'analyse de la qualité de service, l'évolution de celui-ci, la mobilisation des acteurs du territoire en faveur de la promotion des transports collectifs dans un contexte de rationalisation des impacts carboneés à l'échelle locale, et la mobilisation de ressources financières nécessaire à cette promotion, les parties ont convenu d'amender leur engagement initial et de modifier les articles 4 et 5 de la convention.

Elle précise qu'en complément de la participation financière susvisée, et au titre de la seule année 2023, la SAP versera une participation financière complémentaire, exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 125 000 euros HT.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire fait savoir que cette somme versée par la SAP à la collectivité prend en compte la mise en place des liaisons supplémentaires inter-stations.

Madame Fabienne Astier précise que la collectivité a demandé cette participation supplémentaire à la SAP puisqu'elle prévoit plus de rotations entre le sommet de Plagne Villages, le Télébus et Plagne Soleil.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que cette participation financière est unique-ment pour l'année 2023.

Monsieur Richard Broche s'interroge sur la continuité de ce service complémentaire les années suivantes, sans contrepartie financière.

Monsieur le maire indique que la collectivité sollicitera de nouveau la SAP.

Il confirme également à monsieur Robert Astier que les horaires du télébus et téléméto restent inchangés.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021, tel que présenté.

(Votants : 26, pour : 26)

7. VALIDATION DES TARIFS 2024 DU CAMPING MUNICIPAL DE MONTCHAVIN - LA PLAGNE TARENTEISE

Madame Michelle Villien rappelle l'Arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de cavaneige ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Elle met en évidence la nécessité de répertorier les tarifs des services du camping municipal de Montchavin les Coches pour l'année 2024 dès à présent pour qu'ils soient diffusés sur les différents sites et plaquettes.

Monsieur Robert Astier demande si le camping ouvrira cet hiver, malgré les nombreuses mises aux normes à réaliser.

Monsieur le maire explique que des études sont en cours afin de définir si la collectivité engage les travaux de mise en conformité nécessaires pour cet hiver ou pour les années à venir notamment avec le projet d'extension envisagé.

Le conseil municipal approuve les tarifs des services du camping municipal de Montchavin les Coches pour l'année 2024. (Votants : 26, pour : 26)

8. TARIFS DES STATIONNEMENTS SAISONS DES PARKINGS DES STATIONS DE LA PLAGNE

Madame Patricia Bérard rappelle la délibération du 1er octobre 2001 instituant le stationnement payant sur les stations d'altitude de la Plagne et fixant les droits perçus au profit de la commune de la Plagne Tarentaise pour les stationnements autorisés sur les voies, places et sur les parkings publics des stations de La Plagne.

Elle indique qu'il y a lieu de réajuster les tarifs des abonnements saisons des stationnements des parkings de La Plagne et mentionne l'avis favorable de la réunion de la municipalité du 27 juin 2023.

La question se pose de l'application de ces tarifs à partir de l'hiver 2023/2024, puisque les réservations sont déjà en cours.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire explique que 92 places de stationnement ont été préemptées par la collectivité au Cervin, ce qui représente presque l'intégralité du deuxième étage, à l'exception de 6 places appartenant à différents copropriétaires.

Il ajoute qu'une réunion de concertation va avoir lieu afin de définir les modalités d'accès au parking et de la location (à la saison d'hiver ou à la semaine).

Monsieur Richard Broche demande comment seront scindées les places des copropriétaires parmi les 92 autres places de parking.

Monsieur le maire indique que les propriétaires auront un badge d'accès gratuit pour accéder à leurs places.

Monsieur Richard Broche demande s'il s'agit de places nominatives.

Monsieur le maire signale qu'une commission se déplace le 6 septembre afin d'aller constater sur place l'aménagement de ce parking.

Monsieur Richard Broche s'interroge quant à la couverture assurantielle entre les emplacements publics et privés.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une pratique courante qui ne devrait pas poser de problèmes.

Le conseil municipal approuve les tarifs des abonnements saison des stationnements tels que présentés. (Votants : 26, pour : 26)

9. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1ER JANVIER 2024

Madame Patricia Bérard explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle ajoute que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14, soit pour la commune de La Plagne Tarentaise, le budget principal et 3 budgets annexes (Cinéma, Biens du Revers et Lotissement de Montchavin) et qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Madame Patricia Bérard précise que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Elle mentionne également que la M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget (Principe de pluri annualité, fongibilité des audits, gestion des dépenses imprévues).

Elle indique, qu'en raison de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la norme M14 de la Plagne Tarentaise.

Madame Isabelle Girod Gedda s'interroge quant au budget « Biens du Revers » qui est une section de commune non concernée par le M57.

Monsieur le maire assure qu'il s'agit d'un budget annexe et qu'il est bien intégré à cette nomenclature.

Madame Isabelle Girod Gedda souhaiterait que le comptable public confirme ce point.

Madame Patricia Bérard mentionne la phrase qui précise « implique l'adoption de ce référentiel pour vos budgets annexes ».

Madame Isabelle Girod Gedda insiste sur le cas particulier des « Biens du Revers » et sollicite une vérification par le comptable public.

Monsieur le maire confirme que des renseignements seront pris à ce sujet, étant donné la modification des plans comptables et l'évolution technique demandées à tous les organismes publics. Madame Isabelle Girod Gedda rappelle le référendum passé en vue d'intégrer les Biens du Revers aux biens de la commune.

Elle ajoute que suite à cette consultation, l'association qui gère ces biens ne les a jamais remis officiellement. Ils sont donc restés en Budget Annexe.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de la raison pour laquelle il avait émis le souhait d'intégrer les Biens du Revers au Budget Général avec une comptabilité analytique.

Le conseil municipal approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1er janvier 2024 des budgets de la commune de La Plagne Tarentaise : le budget principal et 3 budgets annexes (Cinéma, Biens du Revers et Lotissement de Montchavin) et conserve les modalités de présentation du budget antérieur, un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiées aux dépenses imprévues).

(Votants : 26, pour : 26)

10. MAJORATION DE LA PART DE TAXE D'HABITATION REVENANT À LA COMMUNE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le maire indique que conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'Article 232 du CGI, peuvent, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il précise que le produit de cette majoration est versé à la commune l'ayant instituée.

Il précise que cette nouvelle mesure a pour objet d'étendre la liste des communes qui peuvent instaurer cette majoration et vise notamment les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Il ajoute que l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés mais que plusieurs cas de dégrèvement sont prévus.

Monsieur le maire indique qu'en application de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et de l'Article 1407 ter du CGI, il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à 20%, applicable à compter de l'imposition 2023.

Madame Isabelle Girod-Gedda reproche à l'Etat d'autoriser les communes à majorer une taxe d'habitation sur des résidences secondaires classées F ou G et qui, de toute façon, ne pourraient pas être louées à l'année, dès 2028.

Monsieur le maire précise que l'interdiction des locations classées G sera applicable au 1er janvier 2026.

Il ajoute qu'aucun propriétaire de résidence secondaire ne louera à l'année son bien.

Monsieur le maire explique que le souhait de l'Etat est de prendre des mesures en lien avec les diagnostics de performance énergétique (DPE) afin d'inciter à la rénovation des résidences secondaires.

Cependant, il croit nécessaire de rappeler que si les propriétaires sont dans l'incapacité de mettre aux normes leurs résidences secondaires, il ne sera plus possible de louer aux saisonniers, à la population touristique et à l'année.

Monsieur le maire doute que l'application de la majoration sur les résidences secondaires soit une solution pour imposer aux propriétaires des travaux d'isolation de leurs biens.

Il souligne que le seul avantage pour la collectivité est de bénéficier des retombées de cette taxe d'habitation et de mettre aux normes ses propres bâtiments.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme qu'il n'est pas possible, pour l'instant, de flécher la somme que représente cette majoration.

Le conseil municipal décide de mettre en place une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sous réserve que la commune figure bien dans le décret d'application de l'article 232. I. du CGI et fixe, à compter de l'imposition 2023, cette majoration à 20%. (Votants : 26, pour : 24, contre : 1 : Guy Pellicier, abstention : 1 : Robert Astier)

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE ET LE SIGP POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR ET LA REFACTURATION DES FRAIS AFFÉRENTS

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Madame Patricia Bérard rappelle que les communes membres du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ont, en parallèle, décidé de percevoir la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2013 et d'en confier la perception au SIGP, pour leur compte.

Elle signale qu'en conséquence, les communes membres ont souhaité conclure une convention avec le SIGP afin d'arrêter les conditions matérielles et financières de la perception de la taxe de séjour et précise qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Madame Patricia Bérard ajoute que le projet de convention précise en particulier les points suivants :

- Conditions matérielles et financières.
- Conditions de facturation par le Syndicat aux communes des frais de personnel,
- Conditions de facturation par le Syndicat aux communes des frais de gestion et des frais annexes (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal approuve les termes de la convention liant la Commune de la Plagne Tarentaise et le SIGP, relative à l'organisation de la perception de la taxe de séjour sur le ressort territorial de la Commune, tel que présenté, et autorise Madame Patricia BERARD, adjointe en charge des finances, à signer la convention correspondante.

(Votants : 25, pour : 25)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

12. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2023 LA PLAGNE TARENTEISE ET N°1 BUDGET ANNEXE 2023 BIENS DU REVERS

Madame Patricia BERARD indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget général 2023 de La Plagne Tarentaise et le budget annexe 2023 Biens du Revers.

Elle précise que 514 811,00 € de crédits sont ajoutés en fonctionnement et 320 501,00 € en investissement pour le budget général 2023 de La Plagne Tarentaise, financés par des recettes complémentaires et par le réajustement de dépenses, selon les détails présentés.

Elle ajoute que 2 500,00 € de crédits sont réajustés en section de fonctionnement pour le budget annexe 2023 des Biens du Revers.

Monsieur Robert Astier s'interroge sur l'origine des remboursements à Valocime.

Monsieur le maire explique que suite à la validation en conseil municipal de la résiliation de la convention passée avec la société Valocime, la collectivité doit lui restituer la redevance qui avait été payée d'avance par cette société.

Le conseil municipal approuve ces modifications et inscriptions budgétaires pour le Budget Général 2023 de La Plagne Tarentaise, et le Budget Annexe 2023 Biens du Revers et vote la Décision Modificative n° 2 pour le Budget Général 2023 de La Plagne Tarentaise, et la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2023 Biens du Revers.

(Votants : 26, pour : 21, contre : 5 : Robert Astier– Richard Broche– Maryse Buthod– Isabelle Girod-Gedda– Guy Pelli-cier)

Urbanisme - Foncier

13. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES CHALETS NATURAL LODGE

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrée M n° 2701-2963, en vue de la viabilisation du raccordement des chalets NATURAL LODGE à Plan Gagnant, sur la commune déléguée de Macot la Plagne, avec pose d'un câble souterrain Basse Tension.

La commission a émis un avis favorable le 17 juillet 2023.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme qu'il s'agit de travaux sur Plan Gagnant.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées M n° 2701-2963 avec une indemnité unique et forfaitaire de cent trente euros.

(Votants : 26, pour : 26)

14. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE À PLAGNE CENTRE

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrée N n° 234-1305-1497-2266, en vue de l'effacement de la ligne aérienne HTA avec son enfouissement au niveau de Plagne Centre et Plagne 1800, avec pose d'un câble HTA en souterrain.

La commission a émis un avis favorable le 17 juillet 2023.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées N n° 234-1305-1497-2266 avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros. (Votants : 26, pour : 26)

15. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE CHALET DU BRESSON

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 093 section ZL n° 179-178 et 093 section B n° 1-4-5-6-202-210-214-215 en vue de l'alimentation du chalet du BRESSON au Plan du Pars, sur la

commune déléguée de la Côte d'Aime avec la pose :

- De conducteur aérien et de poteau bois,

- D'un poste de transformation de courant électrique,

- De câbles souterrains haute tension et basse tension.

La commission a émis un avis favorable le 17 juillet 2023.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que la mise en place de cette ligne est financée par la collectivité.

Monsieur Henri Beltrami tient à souligner le versement d'une subvention de 50 000 euros par le Syndical Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour un montant total de travaux de 182 000 euros.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 093 ZL n° 79-178 et B n°1-4-5-6-202-210-214-215 avec une indemnité unique et forfaitaire de 2692 €. (Votants : 26, pour : 26)

16. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR POSE LIGNE SOUTERRAINE LA LOVATIÈRE

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées Section N n° 234-1305-1497-2266 en vue de la dépose de la ligne aérienne à la Lovatière avec la pose d'un câble HTA en souterrain.

La commission a émis un avis favorable le 28 août 2023.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section N n° 234-1305-1497-2266 avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

(Votants : 26, pour : 26)

17. ACQUISITION DU LOT N°267 DE LA RÉSIDENCE LE JANNU À PLAGNE CENTRE

Madame Fabienne Astier rappelle que la commune a accepté la mise en place d'un bail commercial à la société LECOELLE pour l'exploitation de fonds de commerce de bar, laiterie, crèmerie au détail, vente de vins et tous produits régionaux et que cette exploitation, située à Plagne Centre dans la résidence Le Jannu, est proposée pour une durée de neuf ans.

Elle précise que les biens loués reprennent plusieurs lots dont le lot n°267 et indique que l'acquisition de ce lot par la commune a été validée à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Le Jannu le 29 décembre 2014.

Le procès-verbal précise une cession au prix de 100 € par mètre carré.

Elle ajoute que le gestionnaire de copropriété, CIS Immobilier, confirme par écrit du 29 juillet 2023 cet accord.

Madame Fabienne ASTIER indique que selon le modificatif à l'état descriptif de division réalisé le 30 janvier 2013 par le cabinet Mesur'Alpes, le lot n°267 représente une superficie de 10,1 m2 soit 193 millièmes. L'acquisition est donc estimée à 1010 €.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître le montant de la location.

Monsieur le maire explique que cette information ne peut pas être publiquement communiquée mais qu'il peut se renseigner auprès des services.

Il ajoute que les tarifs initiaux ont été légèrement augmentés.

Monsieur Robert Astier fait remarquer que les gérants ne pratiquent plus l'activité de bar.

Monsieur le maire confirme mais précise que cette mention a été laissée dans la délibération afin de permettre plus de liberté.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 1 010 €, toutes indemnités comprises, du lot n°267 de la résidence Le Jannu et précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

(Votants : 26, pour : 26)

18. CESSIION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE 038 SECTION E N°2248 À MONTORLIN

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°2023-179 concernant le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public attenante à la parcelle 038 section E n°720 à MONTORLIN et indique qu'après division cadastrale, la parcelle est numérotée 038 section E n° 2248.

Il indique que M. Bahuau et Mme Aubry, propriétaires de la parcelle 038 section E n°720 attenante à cette nouvelle parcelle, ont émis le souhait de l'acquérir.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne que la commune a proposé aux acquéreurs le prix de 20 € / m² pour la cession de la parcelle 038 section E n°2248 représentant une superficie de 13 m², soit un total de 260 €, proposition acceptée le 14 février 2023.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 20 € / m² de la parcelle cadastrée 038 section E n°2248 située à MONTORLIN, au bénéfice de M. BAHUAU et de Mme AUBRY pour un montant de 260 € et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 26, pour : 26)

Ressources Humaines

19. CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE LA CUISINE CENTRALE

Madame Isabelle De Miscault propose la création d'un poste non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de cuisinier au sein de la cuisine centrale, à temps complet pour la période du 5 septembre 2023 au 30 avril 2024 inclus.

Elle rappelle que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire.

Monsieur le maire indique que le recrutement d'un responsable de la cuisine centrale est en bonne voie.

Le conseil municipal décide la création du poste pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale, à temps complet pour la période du 5 septembre 2023 au 30 avril 2024 inclus.

(Votants : 26, pour : 26)

20. CRÉATION DE 11 POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE HIVER 2023-2024

Monsieur Xavier Miché propose la création de 11 postes non permanents au sein de la police municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux grades d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet pour la période du 27 novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus. Il précise que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il s'agit du même nombre de

recrutements qu'à l'accoutumée mais précise qu'il s'agit du maximum, étant donné la présence d'un agent titulaire supplémentaire au sein des effectifs de la police municipale.

Le conseil municipal décide la création des 11 postes non permanents au sein de la police municipale à temps complet pour la période du 27 novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus. (Votants : 26, pour : 26)

21. CRÉATION DE 66 POSTES SAISONNIERS HIVER 2023-2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois, la commune peut avoir recours à un recrutement d'agents non titulaires. Il propose la création des postes suivants :

Services techniques : 31 postes non permanents aux grades d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet pour la période du 27 novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus, reconductibles jusqu'au 30 avril 2024 selon les besoins du service.

Service enfance :

31 postes répartis comme suit :

Plagne centre halte-garderie- crèche : 12 postes

- 7 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, 1 pour la période du 2 octobre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

1 pour la période du 06 novembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

5 pour la période du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

4 postes au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance) du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

1 poste d'adjoint technique pour la période du 2 octobre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Belle Plagne halte-garderie : 4 postes

- 3 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, 3 pour la période du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

1 poste non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)

1 pour la période du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Les Coches halte-garderie : 5 postes

- 3 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, 3 pour la période du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

- 2 postes non diplômés au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)

2 pour la période du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Plagne-Centre Péri et extra scolaires : 2 postes

- 2 postes au grade d'adjoint d'animation :

2 pour la période du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Les Coches : 5 postes

- 5 postes au grade d'adjoint d'animation :

5 pour la période du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Service scolaire et périscolaire - vallée : 1 poste

1 pour la période du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Cuisine centrale : 1 poste

1 poste aide cuisiner/livraisons au grade d'adjoint technique territorial

1 pour la période du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Montchavin Les Coches : 1 poste

1 pour la période du 12 décembre 2022 au 30 avril 2023 – 35 heures

Pour pallier aux besoins temporaires d'accroissement d'activités : 4 postes

- 4 postes d'accroissement temporaire à temps complet catégorie C :

2 postes grade d'adjoint administratif pour la période du 1er septembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

2 postes grade d'adjoint technique territorial pour la période du 1er septembre 2023 au 30 avril 2024 – 35 heures

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'il s'agit d'un nombre de postes maximum à pourvoir et qu'en raison des difficultés de recrutement, il est possible qu'ils ne soient pas tous occupés.

Monsieur Richard Broche demande si le poste de la cuisine centrale est le même que celui de la délibération précédente. Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'il s'agit de deux postes différents.

Le conseil municipal décide la création des 66 postes saisonniers dans les conditions présentées.

(Votants : 26, pour : 26)

22. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS « CONDUCTEURS » — RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS — DE PERSONNES HIVER 2023-2024

Madame Fabienne Astier met en évidence la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison hivernale 2023-2024 et propose la création de 16 postes d'agents saisonniers de conducteurs en CDD, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour la période du 9 décembre 2023 au 28 avril 2024 inclus. Elle précise que les salariés auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations et que les agents seront contractuels de droit privé.

Madame Fabienne Astier mentionne que 15 chauffeurs ayant travaillé pour la commune lors de l'hiver précédent reviennent pour cet hiver.

Elle ajoute que 16 postes sont ouverts mais que 15 chauffeurs devraient suffire pour la saison.

Monsieur Robert Astier pense que l'augmentation de salaire de l'hiver dernier a contribué au retour des 15 chauffeurs.

Madame Fabienne Astier explique que les salaires ont été ajustés en fonction du marché.

Le conseil municipal approuve la création des 16 postes saisonniers de conducteurs pour la période du 9 décembre 2023 au 28 avril 2024 inclus.

(Votants : 26, pour : 26)

23. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de

recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi et que ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

Il propose la création d'un poste permanent au grade d'adjoint d'animation territorial tous grades pour occuper les fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'école de Bellentre, à temps non-complet 7.52/35ème à compter du 4 septembre 2023.

Le conseil municipal décide la création du poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à compter du 4 septembre 2023.

(Votants : 26, pour : 26)

24. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU ET ADHÉSION À LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il ajoute que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que l'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Il précise que le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité et ajoute qu'une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal/communautaire/comité syndical est demandée par le Cdg73.

Le conseil municipal décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

(Votants : 26, pour : 26)

25. CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR PRINCIPAL À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE URBANISME

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose la création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à compter du 5 septembre 2023 et indique que l'agent occupera les fonctions de Directeur de l'urbanisme de l'Aménagement du territoire et du développement durable.

Il précise qu'il s'agit d'un emploi déjà existant et qu'il est nécessaire d'élargir le grade proposé à cet emploi au grade d'Ingénieur Principal.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière technique catégorie A, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux et que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire confirme que le grade de ce poste a été modifié afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que le contenu de l'emploi avait été adapté lors de l'embauche de l'agent occupant précédemment le poste.

Monsieur le maire indique qu'un recrutement est en cours sur ce poste.

Le conseil municipal décide la création du poste d'ingénieur principal à temps complet au service urbanisme à partir du 5 septembre 2023.

(Votants : 26, pour : 26)

26. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 5 septembre 2023 au sein du service des ressources humaines et précise que l'agent occupera les fonctions de gestionnaire des ressources humaines. Il ajoute qu'il s'agit d'un emploi déjà existant et que le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière administrative catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

Le conseil municipal décide la création du poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 5 septembre 2023.

(Votants : 26, pour : 26)

27. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION AFFECTÉ AU SERVICE ENFANCE À TEMPS COMPLET

Madame Isabelle De Miscault propose la création d'un poste d'adjoint d'animation affecté au service Enfance à temps complet à compter du 5 septembre 2023 et indique que ce poste remplace un poste déjà existant au tableau des emplois au grade d'adjoint technique territorial.

Elle précise que le candidat doit justifier d'une formation dans le domaine de l'animation (BAFD/ Certification de qualification professionnelle d'animateur périscolaire ou autre) et qu'une expérience significative dans un poste équivalent est également requise.

Madame Isabelle De Miscault ajoute que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint d'animation

principal de 1ère classe et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un agent déjà en poste ayant été récemment diplômé, ce qui nécessite un changement de grade et tient à féliciter cet agent.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois et de créer le poste permanent d'adjoint d'animation affecté au service Enfance à temps complet à compter du 5 septembre 2023.

(Votants : 26, pour : 26)

28. CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE À L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que par convention, puis avenant, la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) exercée, à titre expérimental par le Centre de gestion 73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que les dispositions du décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public et ajoute que la médiation offre de nombreux avantages notamment lors du règlement du litige qui s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Ainsi, il propose la signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal approuve le projet de convention, tel que présenté, et autorise monsieur le maire à signer cette convention d'adhésion.

(Votants : 26, pour : 26)

29. CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible en tenant compte des agents promouvables sur la liste d'aptitude du CDG73.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Il propose la création avec effet rétroactif au 21 juin 2023 de quatre postes permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial.

Le conseil municipal décide la transformation des postes, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédures adaptées

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2023 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 23-07	Chalet du Bresson			
	Lot 1 Démolition Gros Œuvre	VORGER TP	90 400,37 €	108 480,44 €
	Lot 5 Carrelage	ETC CARRELAGE	13 604,90 €	16 325,88 €
	Lot 9 Serrurerie	FERRARIS MARCEL	29 786,20 €	35 743,44 €
MAPA 23-11	Gestion et exploitation patinoire des Côches	AQUICE	65 996,00 €	79 195,20 €
MAPA 23-12	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belleplagne			
	Lot 2 Terrassement/VRD	RTP NG	252 994,00 €	303 592,80 €
	Lot 3 Fondations spéciales	PYRAMID	110 758,00 €	132 909,60 €

Monsieur Robert Astier constate l'attribution du terrassement à l'entreprise RTP NG pour le marché 23-12 et croit savoir qu'il s'agit d'une entreprise en difficulté.

Monsieur le maire précise que l'entreprise RTP NG est justement la nouvelle société.

Monsieur Robert Astier mentionne qu'il faut être prudent sur le choix des entreprises et rappelle la situation de la société qui a fait les travaux de la nouvelle bibliothèque de Belleentre.

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 04 juillet 2023 :

Date	n°décisions	objet
20/06/2023	2023-20	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis le bâtiment La Verdache à Macot par la commune de La Plagne Tarentaise à l'association Le Rucher des Allobroges
05/07/2023	2023-21	Convention d'occupation du domaine public pour les locaux sis, école d'autrefois conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat d'Initiative de La Côte d'Aime
30/06/2023	2023-22	Contentieux devant le TAG - Requête en annulation déposée par M. CHEGARAY, M. et Mme MITCHELL et M. GUINUT - Saisine de Maitre Zoé Bory
30/06/2023	2023-23	Contentieux devant le TAG - Recours pour excès de pouvoir déposé par Monsieur et Madame DESCAUDIN - Saisine de Maitre Zoé BORY
30/06/2023	2023-24	Contentieux devant le TAG - Requête en référé déposée par M. CHEGARAY, M, et Mme MITCHELL et M. GUINUT - Saisine de Maitre Zoé BORY
12/07/2023	2023-25	Bail commercial pour les locaux à usage de bowling sis à Belle Plagne conclu avec la société Bowling de la Plagne
21/07/2023	2023-27	Signature des conditions particulières du contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 5 986 000 € sur le budget principal La Plagne Tarentaise
21/07/2023	2023-28	Signature des conditions particulières du contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 1 800 000 € sur le budget annexe des Parkings

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite en savoir plus sur les recours des décisions 2023-22 et 2023-24.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'un permis de construire a été délivré et qu'il a fait l'objet d'un recours gracieux suivi d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (référé).

Monsieur le maire précise que cette requête a été rejetée en première instance et les requérants ont fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite disposer du dossier acquéreur concernant le Cervin et s'interroge sur la proportion communale dans cette copropriété et la gestion des appartements.

Monsieur le maire rappelle la commission d'élus se rendant sur place le 6 septembre 2023 afin d'établir un état des lieux et définir le nombre de saisonniers qui pourront y être logés. Il explique que les saisonniers de la collectivité seront logés en priorité.

Des conventions tripartites entre les autres employeurs, leurs saisonniers et la collectivité seront ensuite établies afin de garantir une bonne cohésion au sein de la copropriété. Il ajoute que la commune est majoritaire et qu'un travail va être mené avec le président du conseil syndical de cette copropriété à ce sujet.

Monsieur le maire exprime la volonté de mettre en place un gardien, comme au Genépy à Belle Plagne, afin d'éviter les dérives et dégradations du bâtiment et souligne que cette décision sera évoquée avec les copropriétaires du Cervin et validée en assemblée générale.

En ce qui concerne le dossier acquéreur, madame Isabelle Girod-Gedda précise à monsieur le maire qu'il s'agit de tous les diagnostics de la copropriété ainsi que les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales.

Monsieur le maire confirme la transmission prochaine de ces documents.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande ensuite la convention relative au fonctionnement de l'escalator validée par l'Union Syndicale de Belle Plagne.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la convention validée lors du conseil municipal de juillet et qu'ils ont donc connaissance de ce document mais qu'ils peuvent avoir l'exemplaire signé s'ils le souhaitent.

Monsieur le directeur général des services leur distribue la convention signée par toutes les parties.

Monsieur Richard Broche souhaite évoquer les échanges par mail avec monsieur Gilles Tresallet au sujet des astreintes des élus.

Il explique avoir précisé à monsieur Gilles Tresallet que les élus de la minorité ont fait le choix de ne prendre plus que 5 semaines d'astreinte au total sur l'année au lieu de 2 semaines chacun, en raison de l'intérêt qui leur est porté, et que monsieur Gilles Tresallet leur a répondu qu'ils n'avaient pas le même sens du service public.

Monsieur Richard Broche s'interroge sur « le sens du service » des élus de la majorité toujours absents lors de leur tour d'astreinte et tient à souligner la présence de la minorité à chacune des commissions auxquelles ils ont été désignés, à l'inverse d'autres élus toujours absents également.

Monsieur Gilles Tresallet indique que le « sens du service » dont il parle est surtout vis-à-vis de la population et tient à faire remarquer qu'il ne fait pas de différence entre les élus de la majorité et de la minorité.

Monsieur Richard Broche rappelle que lors des astreintes, les conseillers municipaux ne font que répondre au téléphone et rappellent ensuite les adjoints ou un directeur de service pour intervenir.

Monsieur Gilles Tresallet explique que les élus de la majorité doivent assumer 2,5 semaines d'astreinte par an voire 3 semaines sur deux ans et tient à souligner que cette organisation est nécessaire afin de faciliter le travail du service sécurité.

Monsieur le maire tient à rappeler que les élus de la minorité ont accès à toutes les commissions et insiste sur l'importance de l'investissement de tous les élus au sein des projets de la collectivité.

Monsieur Richard Broche rappelle que lors du conseil municipal de juin, il lui avait été précisé que les véhicules mis à disposition des agents étaient des véhicules de service et signale avoir de nouveau vu le même agent utiliser une voiture de la commune à des fins personnelles.

Monsieur le maire assure se renseigner à ce sujet.

Monsieur Robert Astier tient à signaler qu'une piscine était prévue à l'intérieur du Cervin et que la commission se déplaçant sur le site le 6 septembre devrait découvrir les réserves pour cet équipement.

Il déplore que cette visite ait lieu après l'achat du bien.

Monsieur le maire confirme le nombre important de parties communes qui, de ce fait, n'ont pas toutes été visitées.

Monsieur Robert Astier trouve dommage que la commission ait été mise en place après l'achat.

Monsieur le maire explique que le 6 septembre, il s'agit du déplacement de la commission élus / services mais que les services se sont évidemment déjà rendus sur place.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h25.

AGIR POUR L'ECONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

C'est la rentrée !

Mardi 5 septembre s'est déroulé le premier conseil municipal après la pause estivale. La rentrée municipale est à l'image du fonctionnement de notre commune : l'ordre du jour était plutôt léger. Une énième décision modificative de notre budget était nécessaire mettant en évidence une augmentation du chapitre « charge de personnel »

L'une de nos questions orales concernait les appartements du Cervin. Pour mémoire Monsieur Le Maire a décidé en AVRIL 2023 d'acheter une soixantaine d'appartements et les 90 places de parkings afférentes : coût de l'opération 5.8 Millions d'euros pour la collectivité. Monsieur Le Maire se gargarisait d'ailleurs, d'avoir su résoudre le problème des logements saisonniers sur tout le territoire de La Plagne Tarentaise ! Et là, oh surprise en SEPTEMBRE 2023 soit CINQ mois plus tard, nous avons eu confirmation qu'il n'y avait eu aucune visite du bâtiment avant acquisition : un groupe de travail constitué d'élus la veille du dernier conseil doit se rendre bientôt sur place pour une visite afin de dresser un bilan Suite à notre consternation, Monsieur Le Maire a souhaité ouvrir à tous ce groupe de travail ! C'est pourquoi Robert Astier lui a fait remarquer que sa procédure d'acquisition d'appartements avait tout de « l'achat d'un cochon dans le sac »

Pour finir, en fin de conseil, Richard Broche a fait une observation sur l'utilisation mal-appropriée de véhicules par certains agents. La réponse donnée par Monsieur Le Maire a été « ce n'est pas normal on s'en occupe ». La même réponse, nous avait été donnée au Conseil Municipal de juin dernier. Manifestement « on s'en occupe » doit être considéré au mieux sur du très long terme, sauf si « on » a oublié de faire le nécessaire ou si « on » ne le souhaite pas ...

Amnésie ou comédie ?

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Le conseil municipal qui s'est déroulé le 05 septembre dernier a validé le recrutement du personnel saisonnier communal pour la saison d'hiver 2023/2024.

Nous accordons une attention toute particulière à ces embauches car elles garantissent un service public que nous souhaitons exemplaire.

Aussi nous essayons de mettre tout en œuvre pour que ces différents renforts aux services techniques, à la police municipale ou bien encore dans nos structures péri éducatives puissent trouver les conditions optimales d'accueil afin d'être dans les meilleures dispositions pour contribuer à la réussite de la saison d'hiver qui arrive à grand pas.

Comme cela a déjà pu être évoqué dans cette tribune, la commune est devenue définitivement propriétaire d'une soixantaine de logements et de quelques 90 places de stationnement Plagne Soleil, biens qu'elle va dédier à son personnel appelé en renfort et qu'elle pourra aussi proposer au secteur marchand.

C'est donc de manière volontariste et déterminée que nous travaillons en lien étroit avec le Syndicat Intercommunal de Grande Plagne (SIGP) afin de mener une politique cohérente en termes d'habitat saisonnier.

En effet un des grands enjeux qui va se présenter à nous dans les prochaines années, c'est le travail saisonnier à qui il faudra donner toutes les conditions et toutes les garanties pour pérenniser notre secteur d'activités et pourquoi pas soutenir et favoriser des vocations à venir nous rejoindre dans nos massifs.

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTEAISE

...La commune de La Plagne Tarentaise, classée en zone tendue.

Les élus de La Plagne Tarentaise sont heureux de vous informer que, grâce au travail de Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, auprès des instances concernées, notre commune va être classée très prochainement en zone tendue.

Le classement en zone tendue signifie que notre commune fait partie des régions où la demande de logements est supérieure à l'offre disponible notamment par sa destination touristique.

Cette situation a des répercussions sur le marché immobilier local, l'accessibilité au logement et la qualité de vie de nos administrés.

En effet, la forte demande de logements entraîne l'augmentation des prix immobiliers, et cela rend l'achat ou la

location de logements plus difficiles pour certains résidents.

L'objectif de ce classement est de permettre de stabiliser les loyers, encourager la construction de logements abordables ainsi que de promouvoir la rénovation de bâtiments existants.

Il va apporter plusieurs avantages concrets pour nos concitoyens. En premier l'accès au dispositif Pinel, mais également l'établissement de plafonds de revenu pour être éligible au prêt à taux zéro ainsi qu'au prêt social Location Accession en relation avec l'utilisation du bail réel solidaire. De plus, des taux de réduction d'impôt seront appliqués conformément à la loi Pinel, et un montant de déduction fiscale sera

accordé dans le contexte de la location d'un logement conventionné par l'Anah. Enfin, des plafonds de revenu seront également définis pour la distribution équitable de logements sociaux. Cette série de mesures vise à renforcer le soutien aux administrés en matière de logement et à favoriser une approche équilibrée et durable de l'habitat.

... La commune est fière de ses agents ... Jan Baudet au sommet !

Les élus et les collègues de Jan, premier municipal à la commune de Plagne Tarentaise, éprouvent un immense fierté suite à sa victoire le 10 de la 6000D 2023.

Jan, deuxième de l'épreuve l'année dernière a su aller au bout de lui-même et s'imposer lors d'une course épique de 60 kilomètres qui a eu lieu dans le dernier kilomètre.

Nous l'avons suivi lors de son entraînement et nous vous proposons de découvrir notre champion sur une très belle vidéo (scannez le QR CODE) Encore un immense BRAVO pour cette performance



SCAN MOI POUR EN SAVOIR PLUS !



Jan et ses collègues de la police municipale lors de la remise des prix

... (Re) Générations... une exposition

Lien... Un mot qui semble aujourd'hui désuet et parfois oublié. Au profit d'une connexion virtuelle, nous faisons oublier l'essence même du partage.

Le lien intergénérationnel était le fil conducteur de l'exposition (Re) Générations initiée par le service enfance culture et le service communication de La Plagne Tarentaise.

Environ vingt familles du territoire ont répondu à l'invitation qui a été lancée ce printemps, les invitant à capturer des photos mettant en scène trois générations dans un lieu qui leur est cher.

Un comité de sélection a retenu une série de photos pour chaque famille, qui ont ensuite été exposées à la Maison des Arts du 3 octobre au 13 octobre 2023. Le vernissage a eu lieu le lundi 2 octobre 2023 à 18h30 en présence des familles.

L'ensemble des œuvres exposées a été réalisé par Jérémy Martoïa, technicien audiovisuel et photographe, au service communication de la Plagne Tarentaise. Tous, participants et techniciens, ont partagé des moments exceptionnels empreints de générosité et d'une cer-

taine intemporalité. L'objectif de mettre en avant les relations humaines mêlant transmission et apprentissage a été pleinement réalisé.



Manifestations

■ Commémoration Samedi 11 novembre

Commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale

9H15 Valezan

10h00 La Côte d'Aime

11h00 Bellentre

12h00 Macot La Plagne

■ A la médiathèque

⇒ **Vendredi 17 novembre 2023 à 20h30**

Bibliothèque de Bellentre

Projection de film de voyage par Pascale et Pascal Hallé

Entrée libre et gratuite

Tout public (durée 1h00)

■ Théâtre Vendredi 24 novembre - 20h30

«Cyrano par le bout du nez»

présenté par la «Cie qui ?»

Salle de spectacle et de cinéma d'Aime La Plagne

Plein tarif : 18 €, Tarif réduit : 16 € (Membres des Associations adhérentes à l'OTGP/ CE Personnel OTGP et SAP/ moins de 16 ans : sur présentation d'un justificatif).

Réservation à l'office de tourisme de La Plagne Vallée ou sur les plateformes habituelles : Boutique de La Plagne / Billetruduc / Ticketmaster / France Billet

■ Marché de Noël Samedi 25 novembre 11h à 18h

Parkings et grandes rues d'Aime-La-Plagne

■ Compétition du monde de bobsleigh et Skeleton Du 4 au 10 décembre 2023

Piste olympique de bobsleigh -La Plagne

120 athlètes internationaux viendront s'affronter sur la mythique piste des Jeux Olympiques d'Albertville lors de cette compétition internationale.

Lundi 4 décembre : Entraînements SKELETON

Mardi 5 décembre : Entraînements BOBSLEIGH

Mercredi 6 décembre : Entraînements SKELETON

Jeudi 7 décembre : Entraînements BOBSLEIGH

Vendredi 8 décembre : Compétitions SKELETON

Dames & Hommes

Samedi 9 décembre : Compétitions MONOBOB Dames & BOB

A 2 Hommes

Dimanche 10 décembre : Compétitions BOB A 2 Dames &

BOB A 4 Hommes

Les remises de prix auront lieu à la suite des compétitions.

Gratuit - Accès libre

Informations

■ REFUGE DE LA BALME - DSP

La commune de La Plagne Tarentaise lance un appel à candidatures pour l'exploitation et la gestion du refuge de la Balme sous forme d'une délégation de service public.

Le dossier de consultation peut être retiré à la mairie de La Plagne Tarentaise, service commande publique, Place Charles de Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 novembre 2023 avant 17h.

Informations : M. Cédric Chabert - tél : 04.79.09.45.62 - marchespublics@laplagnetarentaise.fr

■ BLA BLA CAR DAILY

Depuis le 16 octobre, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise a rejoint le dispositif BlaBlaCar Daily, un dispositif de gratification pour le covoiturage courte distance.

Les personnes qui covoiturent en tant que passager.e pourront voyager entièrement gratuitement, alors que les conducteurs(ices) seront rémunéré.e.s à hauteur de 10 centimes du kilomètre.

Comment ça marche ?

1. **téléchargez** l'application BlaBlaCar Daily
2. **créez votre compte**, ajoutez vos infos personnelles et une photo
3. **Complétez vos adresses** de domicile et de travail
4. **Renseignez vos horaires**, vous pouvez facilement les changer d'un jour ou l'autre.
5. **Choix** : Passager ? ou Conducteur ? Changez d'avis à tout moment !
6. **L'application** vous propose des covoitureurs sur votre trajet, rentrez en contact et validez !

■ OFFRE D'EMPLOI

A la recherche d'un emploi sur le territoire, deux plateformes à votre disposition :

- Les offres d'emplois à pouvoir sur la station de La Plagne : <https://www.emploi-laplagne.com>

- Les offres d'emploi de la commune de La Plagne Tarentaise pour la saison hivernale ou bien à l'année <https://laplagne-tarentaise.softy.pro/offres>